

Avril
2022



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

≈

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



AREA Conseil
317, rue des Canadiens
76520 Franqueville-Saint-
Pierre

Tél. : 02 35 80 09 08
Fax : 02 35 80 09 28

E-mail : [area-
conseil@orange.fr](mailto:area-conseil@orange.fr)



Madame Francine LOME-GIMENEZ
Ingénieur écologue

Mademoiselle Mylène DAGNICOURT
Chargée d'études en environnement



INTRODUCTION	5
1 CONTEXTE TERRITORIAL DE L'ETUDE	5
2 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE	5
3 CONTENU DE LA MISSION	8
4 LES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEE DU PLU	9
4.1 Site 1. Réduction d'un emplacement réservé sur une parcelle située dans le périmètre du projet d'aménagement du Val d'Arquet Est.....	9
4.2 Site 2. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Val d'Arquet Est afin de permettre la création d'un parc d'artisanat.	10
4.3 Site 3. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur du site Lebon-Vinco / Les Coteaux afin de permettre la réalisation d'un programme mixte comprenant de l'activité et de l'habitat.....	12
4.4 Site 4. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation des terrains de tennis du hameau de Puy.....	14
4.5 Site 5. Modification du STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) des Bains 15	15
ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS CADRES	16
1 COMPATIBILITE AVEC LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)	16
2 COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	16
3 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU).....	17
4 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA LOCAL DES DEPLACEMENTS.....	18
5 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	18
6 CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE DES MODIFICATIONS DU PLU.....	19
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES 5 SITES D'ETUDE	20
1 ETUDE DU MILIEU PHYSIQUE	20
1.1 La topographie	20
1.2 Le contexte géologique	21
1.3 L'hydrologie.....	22
2 ETUDE DU MILIEU NATUREL	23
2.1 Etude du milieu naturel et des zones protégées	23
2.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique	23
2.1.2 Les Zones Spéciales de Conservation et Zone de Protection Spéciale	26
2.2 Les trames vertes et bleues	27
3 PAYSAGE ET PATRIMOINE	28
3.1 La ZPPAUP de Dieppe	28
3.2 Les monuments historiques	29
4 RESSOURCES NATURELLES.....	30
4.1 La consommation d'espaces agricoles.....	30
4.2 L'Alimentation en Eau Potable (AEP)	31
5 POLLUTIONS ET LES NUISANCES	32
5.1 Recherche de terrain présentant une potentielle pollution (ex BASOL)	32
5.2 Carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS).....	35
6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	38
6.1 Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Arques	38
6.2 Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'inondation (PPRLI) de la Vallée de l'Arques	41
6.3 Gestion des risques liés aux cavités souterraines et aux falaises	44
6.4 Risques industriels	48

Sommaire

7	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX POUR CHAQUE SITE D'ETUDE	49
	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES	50
1	EFFETS SUR LA BIODIVERSITE.....	50
2	EFFETS SUR LES RESSOURCES NATURELLES	51
3	EFFETS SUR LA POLLUTION DES SOLS	51
4	EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS	51
5	EFFETS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	52
6	EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL	52
	INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET MESURES RELATIVES AUX ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	53
1	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LITTORAL CAUCHOIS »	53
2	ENJEUX ET SENSIBILITES DU SITE	56
3	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET.....	56
	3.1 Incidences directes	56
	3.2 Incidences indirectes.....	58
	RESUME NON TECHNIQUE.....	59
1	LES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU	59
2	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS CADRES	60
3	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES 5 SITES D'ETUDE.....	60
4	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES	62
5	INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET MESURES RELATIVES AUX ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	62

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des sites d'étude	7
Figure 2 : Modification graphique proposée sur le site 1	9
Figure 3 : OAP du Val d'Arquet avant la révision.....	10
Figure 4 : OAP du Val d'Arquet après la révision.....	11
Figure 5 : OAP du site Lebon / Les Coteaux avant la révision	13
Figure 6 : OAP du site Lebon / Les Coteaux après la révision	13
Figure 7 : OAP des terrains de tennis du hameau de Puys.....	14
Figure 8 : STECAL des Bains	15
Figure 9 : Les 8 défis et les deux leviers du SDAGE Seine Normandie	19
Figure 10 : Carte topographique	20
Figure 11 : Carte géologique et unités topographiques structurantes (source : BRGM)	21
Figure 12 : Les eaux de surfaces sur le territoire de Dieppe.....	22
Figure 13 : Localisation des ZNIEFF de type I sur la commune de Dieppe	24
Figure 14 : Localisation des ZNIEFF de type II sur la commune de Dieppe et à proximité.....	25
Figure 15 : Localisation de la ZSC sur la commune de Dieppe et à proximité	26
Figure 16 : Extrait du SRCE de Normandie	27
Figure 17 : La ZPPAUP de Dieppe	28
Figure 18 : Les monuments protégés au titre des monuments historiques	29
Figure 19 : Localisation des terres agricoles sur le territoire de Dieppe et alentours.....	30
Figure 20 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable	31
Figure 21 : Localisation des sites concernés par la présence de pollution potentielle (ex Basol).....	34
Figure 22 : Carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)	36
Figure 23 : Zoom de la CASIAS sur le site 4	37
Figure 24 : Zoom de la CASIAS sur le site 3	37
Figure 25 : Les aléas inondation pris en compte dans le PPRI de la vallée de l'Arques	39
Figure 26 : Les zonages du PPRI de la vallée de l'Arques.....	40
Figure 27 : Cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la vallée de l'Arques	40
Figure 28 : Aléa ruissellement recensé à proximité du site 4.....	41
Figure 29 : Communes concernées par le PPRN	42
Figure 30 : Cartographie de l'aléa submersion marine à échéance 100 ans.....	43
Figure 31 : Extrait de l'inventaire des vides et indices de vides à proximité des sites 1 et 2	45
Figure 32 : Extrait de l'inventaire des vides et indices de vides à proximité du site 3	46
Figure 33 : Extrait de l'inventaire des vides et indices de vides à proximité du site 4	47
Figure 34 : Extrait de l'inventaire des vides et indices de vides à proximité du site 5	47
Figure 35 : Carte des zones de danger à Dieppe	48
Figure 36 : Site Natura 2000 Littoral Cauchois (en rouge).....	53
Figure 37 : Les habitats naturels recensés sur le Site Natura 2000 Littoral Cauchois	54
Figure 38 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000	55
Figure 39 : Les habitats d'intérêt communautaires recensés sur Dieppe	56
Figure 40 : Plan de zonage du PLU de Dieppe	57
Figure 41 : Localisation des sites d'étude	60

INTRODUCTION**1 CONTEXTE TERRITORIAL DE L'ETUDE**

La ville de Dieppe se situe en Normandie dans le département de la Seine-Maritime (76), et est la 3ème ville du département, après Le Havre et Rouen. En 2018, l'INSEE estime la population légale de Dieppe à 28 561 habitants, sur un territoire de 11,67 km² ; soit une densité de près de 2 447 habitants/km². Dieppe est une ville touristique très fréquentée pendant la saison estivale, et pour cette raison surclassée de 40 à 80 000 habitants. Elle nécessite de ce fait des aménagements particuliers, notamment en termes d'infrastructures et de gestion urbaine (circulation, stationnement, commerces, ramassage des ordures...).

Dieppe est la ville-centre de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime créée en 2003 qui regroupe 16 communes et 46 223 habitants sur une superficie totale de 129 km² (densité de 358 hab./km²). Au sein de l'agglomération Dieppe-Maritime, alors que Dieppe compte actuellement 61,79 % des habitants de l'agglomération, 85 % des logements sociaux de cette agglomération y sont concentrés et on y dénombre 75 % des demandeurs d'emploi.

La ville est caractérisée par un port protégé dans les terres, aux quatre fonctions organisées en quatre bassins au cœur de la ville, dédiés à la pêche, aux liaisons journalières Dieppe/Newhaven (Transmanche), au frêt industriel et commercial et à la plaisance. Les infrastructures portuaires (bassins et leurs abords, espaces publics...) sont gérées par Ports de Normandie qui regroupe la Région, le Département et Dieppe-Maritime. Le port constitue un acteur important de la vie économique locale. Le domaine public portuaire représente une centaine d'hectares située en cœur de ville.

Dieppe est également une ville qui se développe selon une topographie particulière. Les côtes crayeuses sur le littoral à l'Est et à l'Ouest de la vallée structurent le paysage. La ville est soumise à de forts vents dominants Nord et Nord-Ouest, ainsi qu'à une forte problématique de ruissellement en raison de sa topographie et de la nature du sous-sol à dominante marneuse et karstique.

Sur le plan historique, il convient de rappeler un événement important pour l'architecture de la ville, en 1694, la ville a été bombardée par la flotte anglo-hollandaise et l'incendie qui a suivi cette bombarderie l'a pratiquement détruite. La ville a par la suite été reconstruite, selon les plans de Vauban, par l'ingénieur Ventabren sur les anciennes fondations mais selon un plan nouveau fondé sur un règlement imposant des règles strictes architecturales et techniques.

Sur le plan culturel, la ville de Dieppe est labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » depuis 1985.

2 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la ville de Dieppe par délibération du 22 janvier 2014, puis l'a modifié par délibérations du 2 juin 2016, du 12 octobre 2017, du 3 octobre 2019 et du 19 décembre 2019.

Afin de prendre en compte les évolutions des projets dieppois et de s'adapter aux modifications du contexte urbain, le Conseil Municipal de la ville de Dieppe a voté une délibération le 27 mai 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

La Ville de Dieppe souhaite apporter des modifications à son PLU approuvé en 2014 sur les 5 secteurs suivants (Cf. Figure n° 1) :

1. Réduction d'un emplacement réservé sur une parcelle dont elle n'a plus l'utilité dans sa totalité afin de céder cette emprise foncière à Sodineuf Habitat Normand. Cette parcelle est située dans le périmètre du projet d'aménagement du Val d'Arquet Est et est nécessaire à la bonne réalisation de l'opération (site 1) ;
2. Modification des OAP du Val d'Arquet afin de permettre la création d'un parc d'artisanat (site 2) ;
3. Modification des OAP du secteur du site Lebon-Vinco/les Coteaux afin de permettre la réalisation d'un programme mixte comprenant de l'activité et de l'habitat (site 3) ;
4. Création d'une OAP sur les terrains de tennis du hameau de Puys (site 4) ;
5. Modification du STECAL des Bains afin de permettre sa restructuration (site 5).

Pour ces raisons, il est nécessaire d'engager une procédure de révision allégée du PLU avec concertation et enquête publique.

Le 22 juillet 2021, la Ville de Dieppe a saisi la DREAL au titre de sa mission régionale d'autorité environnementale qui a confirmé que la procédure de révision allégée était concernée par une évaluation environnementale systématique, en tant que :

- ✓ commune qui comprend en tout ou partie un site Natura 2000,
- ✓ commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

La Ville de Dieppe, commune littorale, étant concernée par sa bande côtière classée site Natura 2000, il y a lieu d'examiner si le PLU autorise les travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000.



Figure 1 : Localisation des sites d'étude

3 CONTENU DE LA MISSION

L'étude consiste à :

1. Réaliser **un diagnostic environnemental sur les 5 secteurs concernés** par la révision allégée du PLU, afin d'en dégager les enjeux environnementaux à considérer dans cette révision.
2. Evaluer **les effets des projets envisagés**, nécessitant de modifier le PLU, au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit d'une démarche d'aide à la décision visant à anticiper les éventuels dommages que pourraient avoir les projets d'urbanisme concernés et à faire évoluer ces derniers **vers un impact moindre sur l'environnement**.

Le présent rapport comporte 6 parties :

1. Diagnostic prévu au 1er alinéa de l'article L 123-1 et description de l'articulation du PLU et des plans ou programmes mentionnés à l'art. L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la révision du PLU ;
3. Analyse des incidences notables prévisibles de la révision du PLU sur l'environnement ;
4. Conséquences éventuelles de la révision du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux art. R 214-18 à R 2014-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'art. 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
5. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la révision du PLU sur l'environnement et rappel que cette révision fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation ;
6. Résumé non technique des éléments précédents et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

4 LES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

4.1 Site 1. Réduction d'un emplacement réservé sur une parcelle située dans le périmètre du projet d'aménagement du Val d'Arquet Est

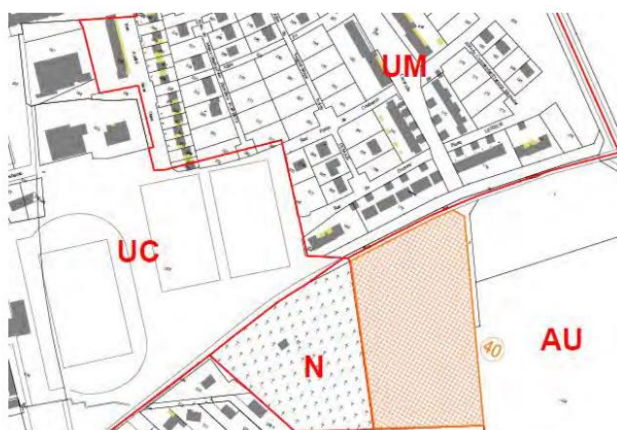
Le Plan Local d'Urbanisme de 2014 prévoyait un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée 466 ZB n°1 de 19 073 m² afin de disposer d'une emprise foncière pour l'extension du cimetière de Neuville-lès-Dieppe et également pour la création du crématorium.

Aujourd'hui, la communauté de communes Falaises-de-Talou a désigné un concessionnaire pour construire et gérer un crématorium sur la commune de Saint Nicolas d'Alermont, ce qui ne justifie plus le besoin de conserver un emplacement réservé sur la totalité de cette parcelle.

Cependant cette emprise foncière, non négligeable, sur laquelle l'intervention d'un géomètre-expert est actuellement en cours afin d'établir un plan de bornage et d'arpentage, est nécessaire à la bonne réalisation du projet du Val d'Arquet Est.

La Ville de Dieppe souhaite par conséquent effectuer une révision de son PLU pour lever l'emplacement réservé sur la partie de la parcelle dont elle n'a plus l'utilité et afin de la céder à Sodineuf Habitat Normand.

Règlement graphique avant la révision



Règlement graphique après la révision

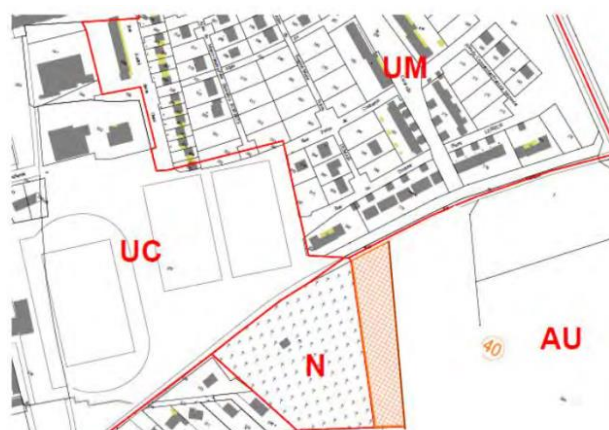


Figure 2 : Modification graphique proposée sur le site 1

Il est proposé de réduire la superficie de l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée 466 ZB n°1 de 19 073 m². La surface de l'emplacement réservé passera de 19 073 m² à 5 273 m².

Cette modification devra être prise en compte dans le règlement graphique du PLU qui fera apparaître la réduction de la superficie de l'emplacement réservé (Cf. Figure n°2).

4.2 Site 2. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Val d'Arquet Est afin de permettre la création d'un parc d'artisanat.

Dans la continuité de la ZAC Eurochannel, la Ville de Dieppe travaille en partenariat avec Dieppe-Maritime sur un projet de parc d'artisanat sur le secteur du Val d'Arquet Est en façade de l'avenue de la Libération et à proximité du dépôt de bus de la société Stradibus.

Afin de rendre possible la création de ce parc d'artisanat, il est nécessaire d'apporter quelques modifications dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation « OAP » du secteur du Val d'Arquet Est.



Figure 3 : OAP du Val d'Arquet avant la révision

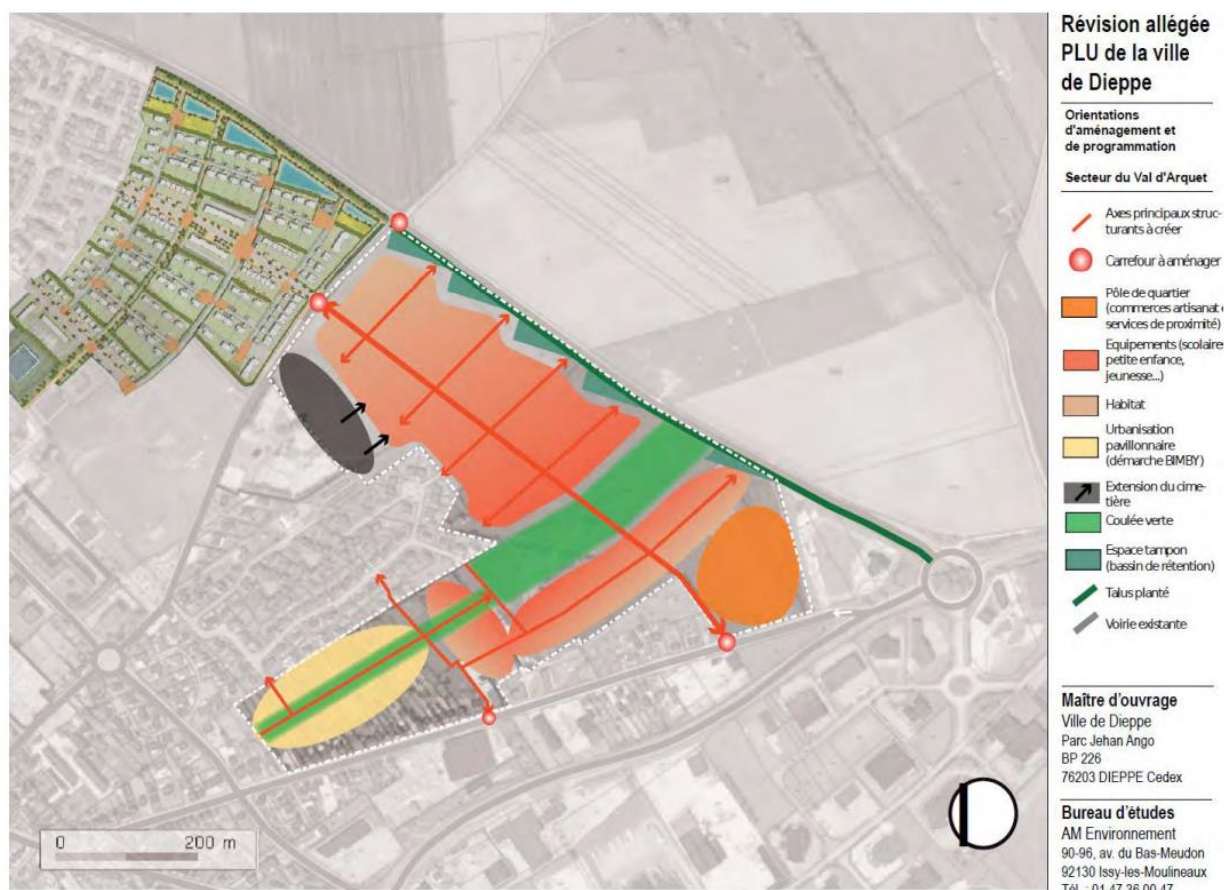


Figure 4 : OAP du Val d'Arquet après la révision

Dans le paragraphe commençant par les projets prévus sur ce secteur, il est écrit « Aménagement d'un pôle de quartier caractérisé par une mixité urbaine (logements, commerces de proximité, services...) à proximité de l'avenue de la Libération ». Il est proposé que le mot « logements » soit supprimé et que le mot « artisanat » soit ajouté.

De plus il conviendrait d'ajouter « et artisanat » à la ligne « Commerces et services » dans le 2ème tableau appelé autres. Des modifications devront également être apportées dans la légende de la partie graphique de ces OAP du Val d'Arquet Est (Cf. Figures n° 3 et 4).

4.3 Site 3. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur du site Lebon-Vinco / Les Coteaux afin de permettre la réalisation d'un programme mixte comprenant de l'activité et de l'habitat.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU approuvées en 2014 prévoyaient sur le secteur du site Lebon-Vinco / Les coteaux la création de locaux d'activités, la réhabilitation de bâtiments existants, la construction d'environ 200 à 250 logements mixtes et l'implantation de commerces autour du supermarché Lidl désormais fermé.

Aujourd'hui, cette implantation de commerces n'est plus d'actualité et la Ville de Dieppe souhaite étendre sur l'ensemble de ce site la possibilité de réaliser un programme mixte comprenant de l'activité et de l'habitat, ce qui induit de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation « OAP » de ce secteur.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation « OAP » du PLU il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Le paragraphe sur l'objectif mentionnait : « le secteur Lebon / les Coteaux sera réalisé par des opérations successives qui constitueront au final un aménagement d'ensemble », il est proposé de remplacer « sera réalisé » par « pourra être réalisé ».

Dans le paragraphe commençant par les projets prévus sur ce secteur pourraient être : il est écrit « Reconversion de la friche Lebon : création de locaux d'activité, réhabilitation de bâtiments existant, etc... ». Il est proposé de remplacer par « Reconversion des friches le long de la Route de Bonne Nouvelle dans le cadre d'un programme mixte d'activité et d'habitat ». De plus, dans ce paragraphe la phrase « implantation de commerces autour du supermarché Lidl » sera supprimée.

Des modifications devront également être apportées à la partie graphique de ces OAP avec également la suppression de la zone « jaune » prévoyant de l'habitat mixte qui sera remplacée par une zone naturelle (zone verte) (Cf. Figures n° 5 et 6).

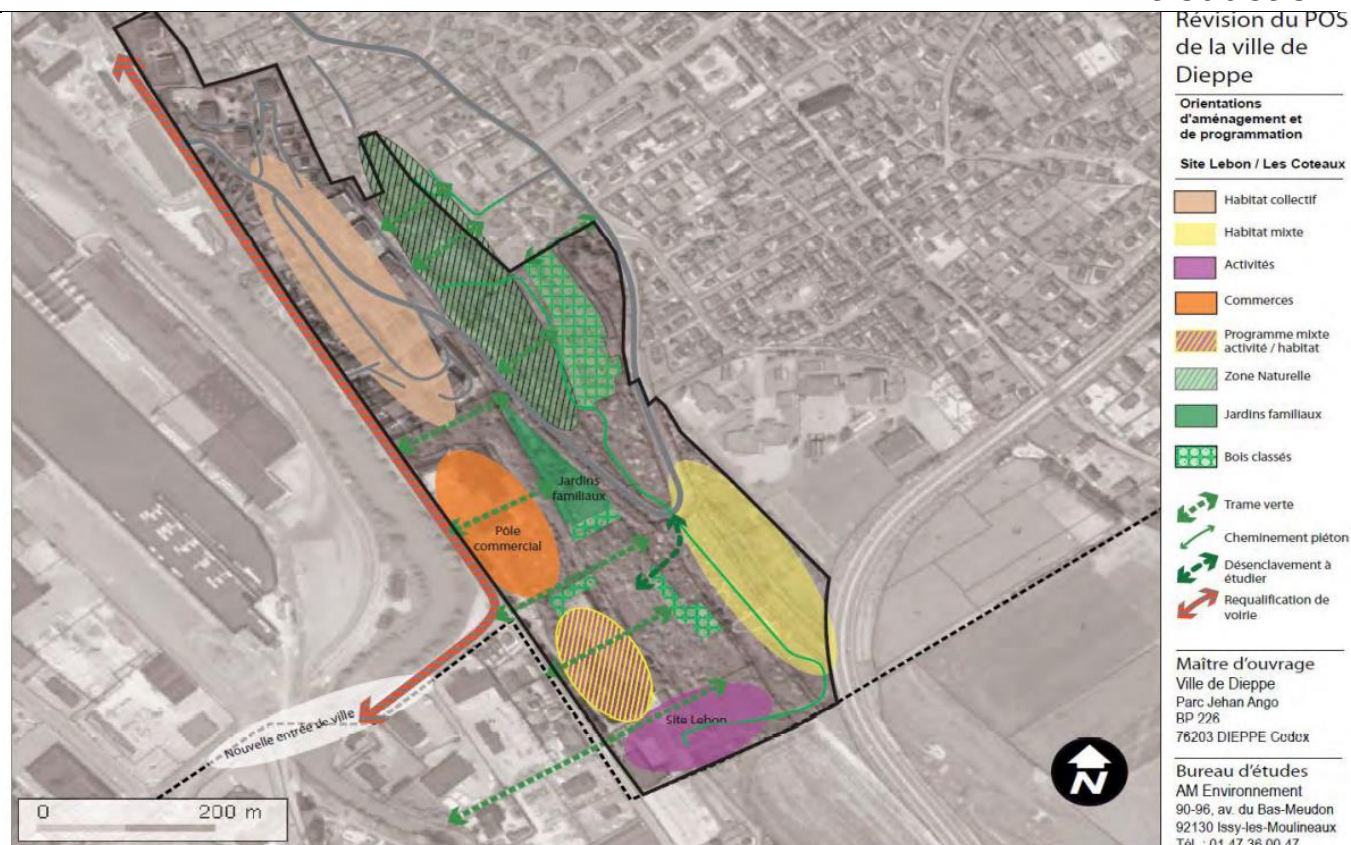


Figure 5 : OAP du site Lebon / Les Coteaux avant la révision



Figure 6 : OAP du site Lebon / Les Coteaux après la révision

4.4 Site 4. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation des terrains de tennis du hameau de Puys

La Ville de Dieppe souhaite préserver les terrains de tennis du hameau de Puys qui constituent le seul équipement à vocation sportive et de loisir sur ce quartier. Afin de garantir le maintien de cette activité sportive, il convient de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU spécifique sur ces terrains.

Il est proposé de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU sur les terrains de tennis afin de garantir le maintien de cette activité sportive dans le hameau de Puys (Neuville-lès-Dieppe) très peu pourvu en équipement sportif. Le périmètre de cette OAP porte uniquement sur les terrains actuellement entretenus et non pas sur le club house et sur les anciens terrains tombés en désuétude situés à proximité des courts de tennis en fonctionnement.

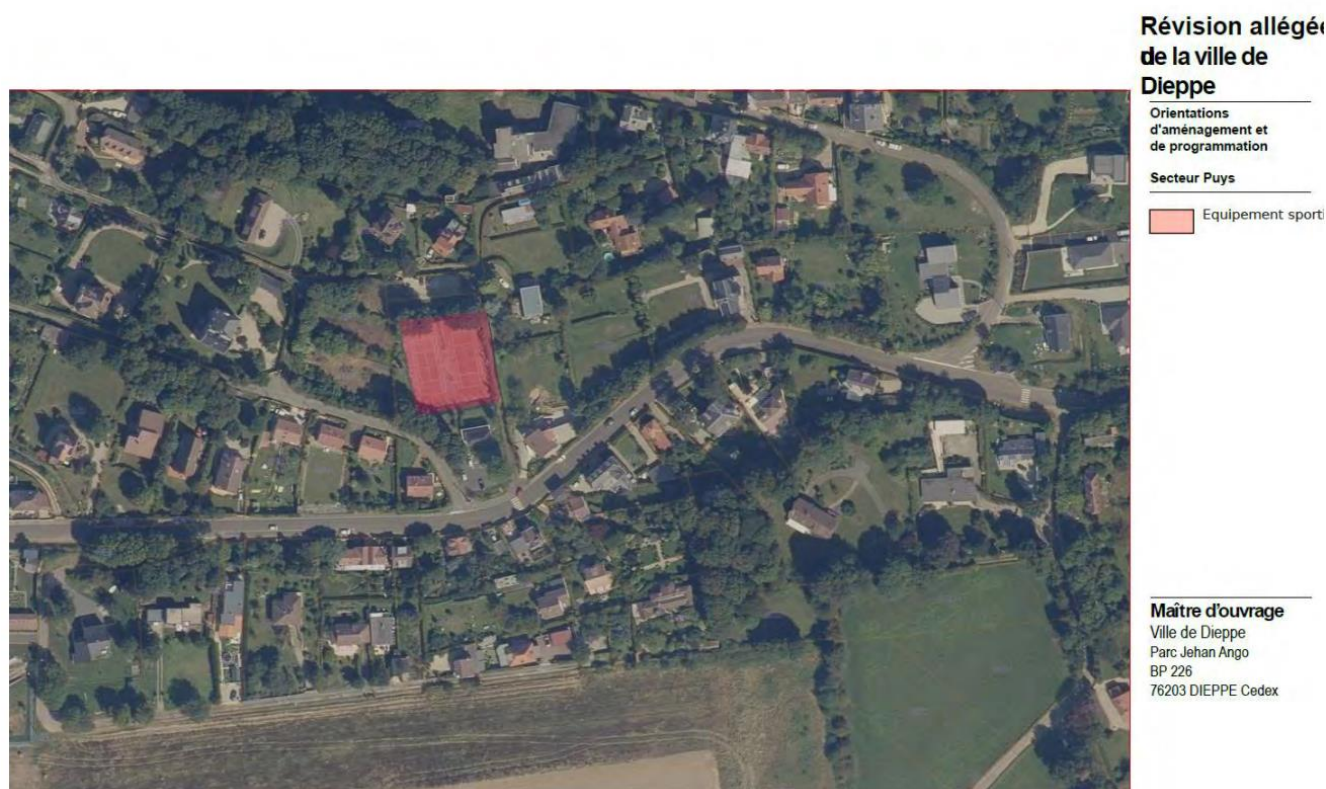


Figure 7 : OAP des terrains de tennis du hameau de Puys

4.5 Site 5. Modification du STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) des Bains

La Ville de Dieppe souhaite modifier le secteur Ns4 du PLU, secteur dans lequel sont autorisés le centre aquatique des bains et ses abords, les ouvrages techniques nécessaires aux services publics, les extensions limitées des constructions existantes, installations et ouvrages liés à l'exercice d'activités de loisirs ainsi que les clôtures, afin de permettre la réalisation du projet de restructuration de l'équipement existant. Il convient de modifier le règlement du STECAL de la zone Ns4 du PLU spécifique à cet équipement, en particulier pour tenir compte des contraintes liées au PPRLI (Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation).

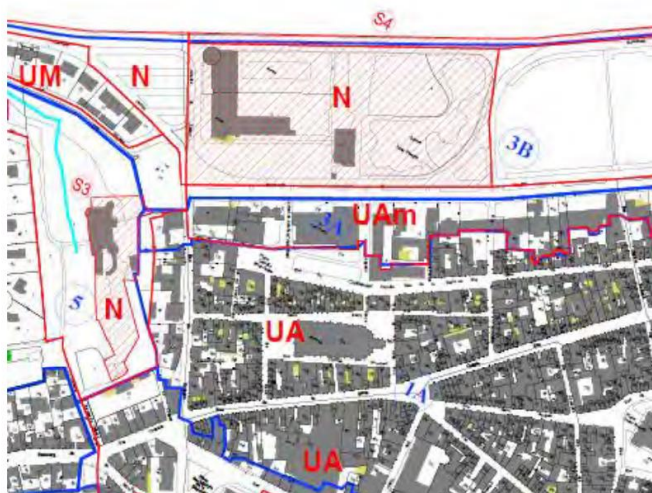


Figure 8 : STECAL des Bains

Le règlement du PLU prévoit dans l'article N10 - Hauteur maximale des constructions que dans le secteur Ns4, la hauteur de constructions, mesurée en tout point du sol existant avant travaux ne peut excéder 10 mètres de hauteur maximale. Dans le projet de restructuration du centre aquatique des bains, la cote de hauteur maximale est relevée à 15,50 mètres afin de tenir compte des contraintes liées à la cote de premier plancher imposée par les cartes d'aléa risque de submersion marine du PPRLI (Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation).

Il est proposé de modifier l'article N10 du règlement du PLU pour augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions dans le STECAL Ns4. Il convient donc de modifier l'article N10 ainsi, « Dans le secteur Ns4 : la hauteur de constructions, mesurée en tout point du sol existant avant travaux ne peut excéder 15,50 mètres de hauteur maximale ».

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS CADRES

1 COMPATIBILITE AVEC LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois-Terroir de Caux a été approuvé le 28 juin 2017.

Pour répondre à la loi ELAN du 23 novembre 2018 introduisant de nouvelles dispositions spécifiques à la loi Littoral, le PETR Dieppe Pays Normand a engagé en mars 2020 une procédure de modification simplifiée de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Ainsi, il revient au SCOT de lister précisément les critères qui permettent d'identifier les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) et d'en dresser une cartographie qui permettra ensuite de guider le zonage des documents d'urbanisme établis par les EPCI ou les communes (PLUi, PLU, carte communale).

Suite à de nombreux échanges avec les communes concernées et avec les services de l'Etat, la modification simplifiée a été approuvée par le Conseil de Pôle le 8 juillet 2021.

La stratégie du SCOT s'appuie ainsi sur 4 grands axes :

- ❖ Déployer une stratégie économique offensive pour des filières productives arrimées aux flux extérieurs et un foisonnement entrepreneurial s'appuyant sur la qualité des savoir-faire et ressources du territoire.
- ❖ Pratiquer une gestion paysagère et environnementale innovante et reconnue comme « valeur sûre et label de qualité » pour les habitants et les entreprises.
- ❖ Faire jouer les complémentarités du littoral et de l'arrière-pays pour valoriser les spécificités des bassins de vie et productifs fonctionnant ensemble.
- ❖ Se mobiliser pour un territoire connecté.

Les modifications du PLU en lien avec cette révision allégée restent compatibles avec la stratégie du SCOT.

2 COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

L'habitat est une préoccupation permanente pour les élus de Dieppe-Maritime. Pour cause : le bassin dieppois manque de logements et cette situation impacte en premier lieu les habitants les plus modestes. En toile de fond se posent des questions de condition de vie, d'insertion mais aussi d'attractivité territoriale. Un sujet global donc, que l'Agglo a pris à bras le corps à travers différentes actions et réalisations.

La première intervention de Dieppe-Maritime se situe dans le cofinancement de la construction de logements sociaux neufs portés par des bailleurs. Ainsi, depuis 2006, date de lancement du 1er Programme local de l'habitat, près de 1 000 maisons individuelles, appartements ou logements en structure adaptée ont ainsi été créés.

Maintenir la population sur son territoire et notamment les jeunes en proposant une offre de logement diversifiée et adaptée aux étapes de la vie de chacun est la première préoccupation de l'Agglo.

Dans ce que l'on appelle le parcours résidentiel, la location d'un premier logement, pour un jeune couple qui entre dans la vie, est l'étape initiale avant de vouloir fonder une famille et éventuellement accéder à la propriété. Ces étapes du parcours résidentiel classique dictent en partie l'équilibre recherché entre les logements publics et privés, les locations et les propriétés.

Dieppe-Maritime n'agit donc pas uniquement sur le parc locatif social mais conduit une politique active pour réhabiliter et remettre sur le marché des logements privés, notamment avec l'action du PLIG, Programme d'Intérêt Général, lancé en 2009, qui a pour objectif de permettre la rénovation de logements sur l'Agglo.

Enfin, Dieppe-Maritime, bien consciente que le logement est avant tout une question de solidarité, a contribué à créer des places d'hébergement dans des structures adaptées pour les personnes âgées ou pour les populations les plus fragilisées.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a été adopté par la Communauté d'agglomération le 11 février 2020. Il prévoit six orientations principales :

- ❖ mieux stabiliser la population sur le territoire dieppois pour enrayer le déclin démographique en proposant une offre neuve, diversifiée et qualitative ;
- ❖ poursuivre et amplifier la réhabilitation du parc ancien, pour traiter l'habitat indigne, massifier la rénovation énergétique et éviter les dévalorisations ;
- ❖ définir une véritable stratégie foncière pour limiter l'étalement urbain et avoir une meilleure maîtrise des perspectives de développement ;
- ❖ améliorer le parc social existant, agir en faveur d'une plus grande mixité sociale et territoriale ;
- ❖ mieux répondre aux besoins en hébergement et en logement des ménages les plus fragiles en s'appuyant sur des partenariats renforcés ;
- ❖ animer, observer et évaluer la politique de l'habitat. Chacune de ces orientations sont déclinées en fiches actions.

Ce PLH prévoit comme objectif, pour la période 2020 -2025 (6 ans), une production globale sur l'Agglomération de 1080 logements soit 180 logements par an et dont 50 logements locatifs sociaux, 25 logements en PSLA et 30 logements en promotion privée de type collectif. Pour la Ville de Dieppe, le PLH fixe comme objectif la production de 594 logements au total (soit une moyenne de 100 logements par an) dont 200 logements sociaux pour cette période soit une moyenne de 33 logements par an.

Les modifications du PLU en lien avec la révision allégée restent compatibles avec les objectifs du PLH avec des objectifs plus ambitieux en termes de volume.

3 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)

Le plan de déplacement urbain (PDU), adopté par la Communauté d'Agglomération en mars 2009, régit la politique de la Ville et de l'agglomération pour tout ce qui concerne les déplacements. Pistes cyclables, lignes de bus, voies piétonnes, grands axes routiers ou même qualité de l'air : ce dispositif observe tous ces éléments et définit les orientations à suivre pour leur amélioration.

Son but est d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part et la protection de l'environnement, de la santé et du bien-être d'autre part.

Les orientations se structurent autour des 4 thèmes suivants :

- Circulation et voirie : sécurisation des voies, réduction des nuisances et amélioration du plan de circulation.

- Stationnement : création de nouvelles zones de stationnement pour les résidents, actifs et les chalands, et améliorer l'offre dans l'hypercentre.
- Usage de l'espace public : établir des liaisons multi-modales entre les secteurs d'activités, requalification des pénétrantes et faciliter les déplacements doux.
- Transports en commun : création d'un pôle multimodal, améliorer le réseau de bus et les mettre aux normes PMR.

Les modifications du PLU en lien avec cette révision allégée ne sont pas de nature à modifier les déplacements urbains au sein de la ville de Dieppe.

4 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA LOCAL DES DEPLACEMENTS

Le Schéma local des déplacements a été adopté par la Communauté d'agglomération en décembre 2009. Il vise principalement à restructurer le réseau urbain existant et à élargir sur dix communes le réseau suburbain. La restructuration du réseau urbain comprend notamment les actions suivantes :

- une nouvelle architecture pour le réseau « urbain » structuré autour de 3 lignes « fortes »,
- la circulation à double sens du boulevard Clemenceau pour desservir le futur pôle multimodal de la gare de Dieppe (Dieppe-Sud),
- la création d'un nouveau point central pour le réseau à la gare de Dieppe,
- un réseau qui accompagne le développement urbain : du Val d'Arquet, du Belvédère (Val Druel), de la clinique Mégival et de Dieppe Sud,
- la création d'une navette desservant le centre-ville.

L'extension du réseau à 10 nouvelles communes prévoyait le développement, des services scolaires, des lignes de transport à la demande vers Dieppe et de la desserte des marchés principaux de l'agglomération. Le programme de ces actions s'étalait sur la période 2010 à 2015.

Les modifications du PLU en lien avec cette révision allégée restent compatibles avec ces actions.

5 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou S.D.A.G.E., est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands. « Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques » (article L211-1 du code de l'environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L430-1 du code de l'environnement).

Introduit par la loi sur l'eau de 1992, qui avait conduit à l'adoption d'un premier S.D.A.G.E. en 1996, le contenu et la portée du S.D.A.G.E. ont été amenés à évoluer pour faire de ce schéma le plan de gestion du district hydrographique de la Seine au sens de la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000. Cette dernière prévoit en effet, pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin (portions de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et définit les conditions de leur atteinte. Ce plan de gestion est accompagné d'un programme de

mesures qui énoncent les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

Les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

Les orientations sont organisées selon le plan suivant :

- Huit défis à relever ;
- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.



Figure 9 : Les 8 défis et les deux leviers du SDAGE Seine Normandie

Les modifications du PLU en lien avec cette révision allégée restent compatibles avec les défis du SDAGE notamment la modification n° 5 (modification de la hauteur autorisée du centre nautique suite à la prise en compte du risque de submersion marine) qui permet comme le précise le défi 8 de limiter et de prévenir le risque inondation.

6 CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE DES MODIFICATIONS DU PLU

La mise en compatibilité ayant pour objectif de permettre la réalisation d'aménagements compatibles et prenant en compte les schémas, plans et programmes précités, elle est elle-même compatible avec ces premiers et prend en compte ces seconds.

1 ETUDE DU MILIEU PHYSIQUE

La topographie de la commune de Dieppe est fortement contrastée par la présence des falaises, sa vallée hydraulique et sa position en front de Manche. Située en bord de mer, Dieppe est marquée par la présence de la Manche, grand paysage marin qui marque la ligne d'horizon au Nord de la commune.

L'altitude varie entre 0 mètre sur l'estran et 94 mètres sur les plateaux.



- Le Plateau Ouest : Caude Côte, les Bruyères et Janval
- Le fond de la vallée de l'Arques et l'embouchure : Parc du Talou, quartier St Pierre, Le Pollet et le Centre ville ⇒ **Site 3, Site 5**

- Le Plateau Est : Neuville-Les-Dieppe et Eurochannel ⇒ **Site 1, Site 2**
- Le vallon du Puits ⇒ **Site 4**

1.2 Le contexte géologique

Les formations géologiques rencontrées à l'affleurement sur le plateau, les versants et en fond de vallée, sont les suivantes :

- **La craie blanche à silex du Sénonien**

Elle affleure à la base des versants et forment les falaises mortes de la vallée de l'Arques et les falaises littorales de la Manche. Ce dépôt sédimentaire carbonaté est d'origine marine. Sa constitution est hétérogène et présente une surface d'altération irrégulière favorisant les failles, diaclases et fissures à l'origine d'une érosion importante,

- **Les formations argileuses et sableuses du Tertiaire, les argiles résiduelles à silex**

Il s'agit d'éventuels lambeaux des sables, et d'argiles épargnés par l'érosion ou piégés dans des dépressions d'origine karstique. Ces zones peuvent être affectées par le creusement de larges poches ou de puits profonds.

- **Les limons des plateaux**

Les formations limoneuses forment une couverture continue et épaisse de quelques mètres (3 à 7 m) sur le plateau du Pays de Caux.

- **Les colluvions de pente**

Ce sont des éléments loessiques, des formations argileuses charpentées en silex souvent remaniées et accumulées sur les versants et en fond de vallées sèches. Leur épaisseur ne dépasse jamais quelques mètres.

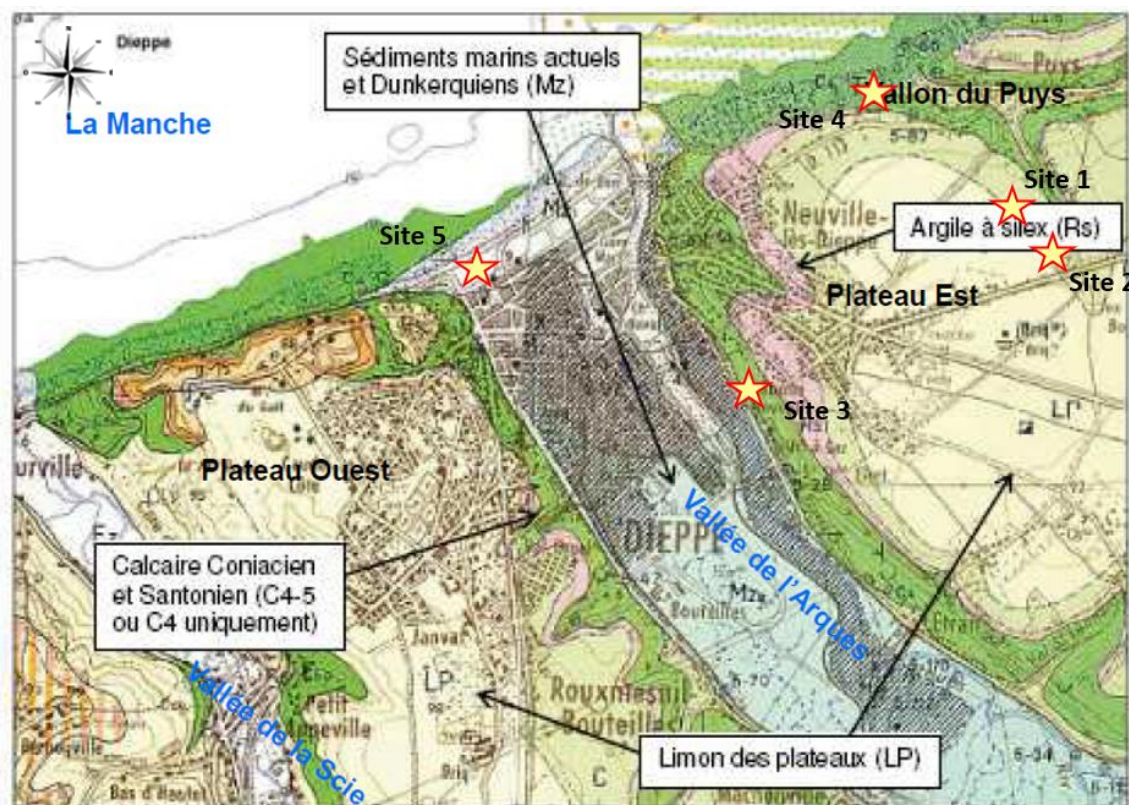


Figure 11 : Carte géologique et unités topographiques structurantes (source : BRGM)

1.3 L'hydrologie

L'Arques, le bassin de Paris, le bassin du Canada, le bassin Duquesne, le port de plaisance Jehan Ango et l'avant-port constituent un système hydraulique continu qui forme le point de rupture géographique entre les falaises Est et la vallée avant de se jeter dans la Manche.

La commune de Dieppe est traversée par une rivière côtière : l'Arques ; dans un axe Nord-Est, Sud-Est qui se rejette en mer au niveau du bassin du Canada. Son cours est contraint entre la zone d'activité du quai du Maroc et le long de la Route de Bonne Nouvelle.

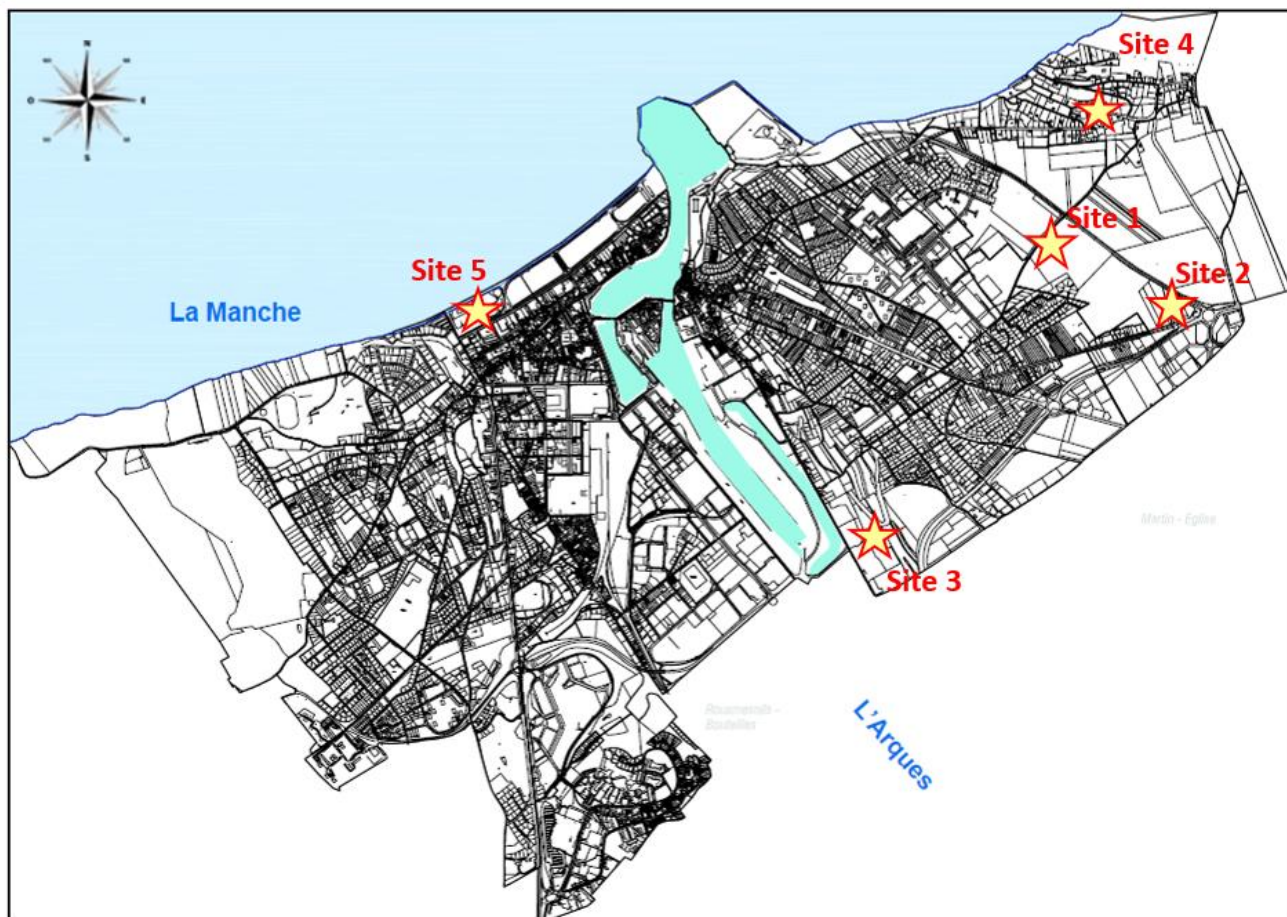


Figure 12 : Les eaux de surfaces sur le territoire de Dieppe

Le contexte hydrologique est donc différent selon les sites d'études :

- Contexte maritime : ⇒ Site 5
- Contexte rivière côtière : ⇒ Site 3

2 ETUDE DU MILIEU NATUREL

2.1 Etude du milieu naturel et des zones protégées

Les secteurs d'études ne sont directement concernés par aucune des mesures d'inventaire, de gestion ou de protection suivantes :

- ✓ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- ✓ Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO),
- ✓ Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- ✓ Zone d'application de la Convention de RAMSAR,
- ✓ Arrêté préfectoral de protection de biotope,
- ✓ Réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire,
- ✓ Parc Naturel Régional (PNR).

Le recensement du patrimoine naturel de Dieppe est néanmoins précisé dans les paragraphes suivants.

- Au total, cinq **zones naturelles d'intérêt reconnu** ont été identifiées à proximité des périmètres opérationnels.

2.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique

Le programme ZNIEFF initié par le ministère de l'environnement en 1982 a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance qui identifie, localise et décrit des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et leurs habitats. Résultat d'un inventaire scientifique des espaces « naturels » exceptionnels ou représentatifs, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, mais leur présence est révélatrice d'un enjeu environnemental de niveau supra-communal. Elles doivent être prises en compte dans l'élaboration de documents de planification.

Ces ZNIEFF permettent d'avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquable. Leur intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à d'éventuelles modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et en particulier la faune sédentaire ou migratrice.

On recense une ZNIEFF de type I sur la commune de Dieppe (Cf. Figure n° 12). Il s'agit de la ZNIEFF n° 230016051 intitulée La falaise de Neuville-lès-Dieppe à Belleville-sur-Mer.

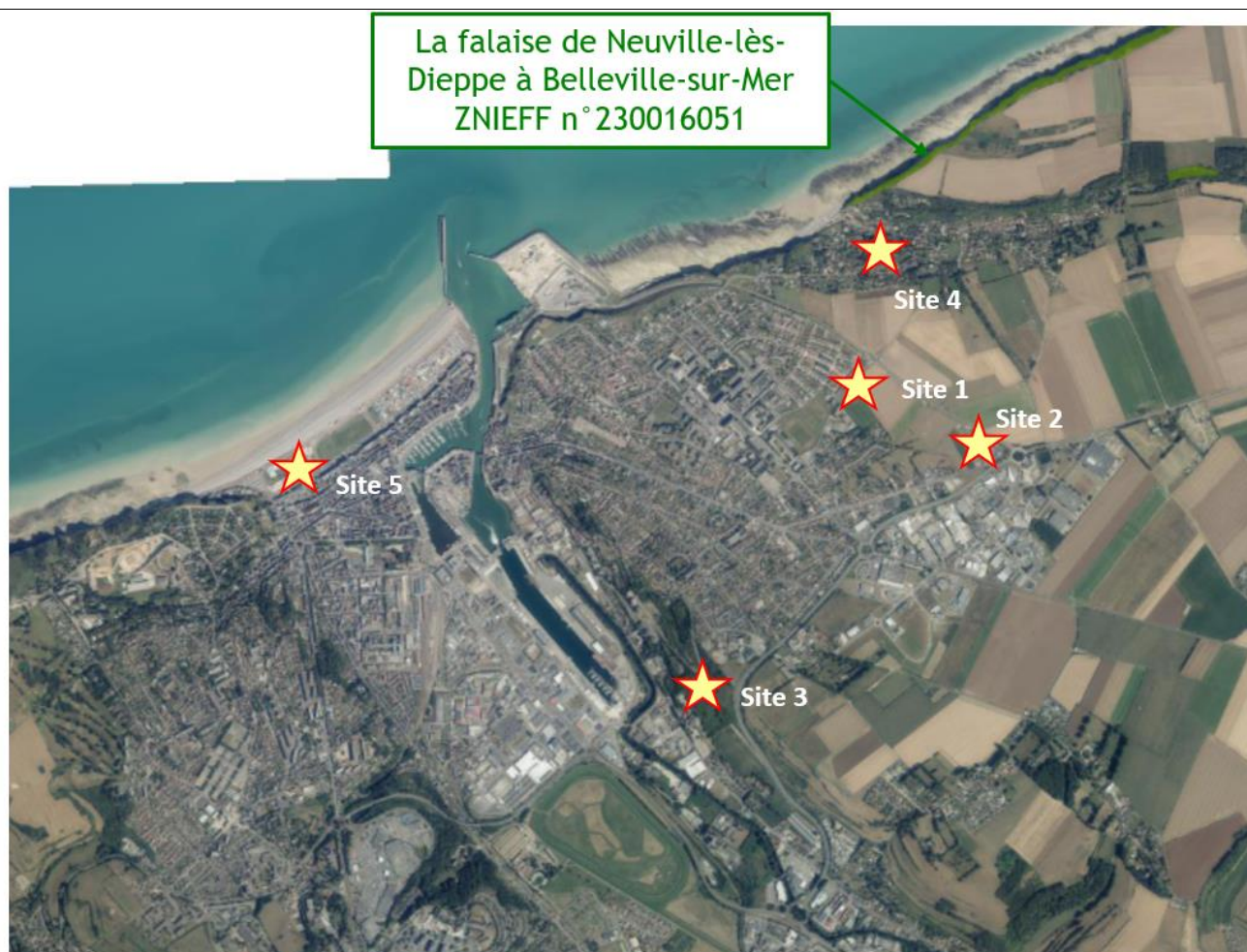


Figure 13 : Localisation des ZNIEFF de type I sur la commune de Dieppe

Description succincte de la ZNIEFF n°230016051

Outre la présence de quelques pelouses aérohalines, l'intérêt de ce secteur de falaise est surtout ornithologique avec la présence du Faucon pèlerin. En outre, bien que moins importante que d'autres secteurs du littoral, la population de Fulmar boréal reste intéressante.

⇒ Une ZNIEFF de type I à proximité du site 4.

Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action. On recense également trois ZNIEFF de type II sur la commune de Dieppe ou à proximité (Cf. Figure n° 13). Il s'agit des ZNIEFF :

- La ZNIEFF n°230000304 intitulée « Le littoral de Neuville-les-Dieppe au Petit-Berneval ».
- La ZNIEFF n°230000305 intitulée « La côte aux hérons ».
- La ZNIEFF n°230009234 intitulée « La vallée de la Scie ».



Figure 14 : Localisation des ZNIEFF de type II sur la commune de Dieppe et à proximité

⇒ Une ZNIEFF de type II à proximité du site 4.

⇒ Deux ZNIEFF de type II à proximité du site 5.

Description succincte de la ZNIEFF n° 230000304

De l'estran au sommet des falaises, la diversité des conditions de vie engendre une grande richesse floristique et faunistique. Les habitats terrestres les mieux représentés sont les pelouses aérohalines, supportant les vents et les embruns salés. Les vallées abritent des formations arbustives, boisées et prairiales originales et variées dont quelques bois frais de ravin à fougères. Le platier héberge une flore et une faune marines spécifiques : algues, mollusques, crustacés, anémones de mer, etc. Les corniches des falaises sont l'habitat d'une avifaune riche, parfois exceptionnelle, permanente ou de passage.

Description succincte de la ZNIEFF n° 230000305

Les falaises du Santonien (craie assez tendre) sont très fracturées avec de profondes poches d'argile de décalcification et la karstification de la craie ; des couloirs verticaux atteignent l'estran. De haut en bas, les pentes abritent des pelouses aérohalines dont l'espèce végétale la plus caractéristique est la Fétuque glauque. C'est aussi l'habitat d'oiseaux marins ou rupestres : Goéland argenté, Goéland marin, Goéland brun, Mouette rieuse, Choucas des tours etc.

Description succincte de la ZNIEFF n° 230009234

La ZNIEFF couvre l'ensemble des versants et du fond humide de la vallée, de Saint-Maclou de Folleville (à l'Est de Tôtes) aux sources de la Scie, à Pourville (hameau de Hautot-sur-Mer), où le fleuve côtier rejoint la Manche. Cette vallée entaille assez étroitement le plateau crayeux sur une quarantaine de kilomètres ; le fond est peu large en comparaison avec d'autres vallées côtières. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles

abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

2.1.2 Les Zones Spéciales de Conservation et Zone de Protection Spéciale

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats Faune-Flore » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées en application de la Directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des sites d'importance communautaire (SIC) proposés par les états membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Ce réseau européen a pour objectif de préserver la **diversité biologique en Europe** en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.



Figure 15 : Localisation de la ZSC sur la commune de Dieppe et à proximité

⇒ Une ZSC à proximité des sites 4 et 5.

Description succincte de la ZSC FR2300139 intitulée « Le Littoral cauchois »

Les falaises crayeuses du Pays de Caux, qui peuvent atteindre plus de 100 m d'altitude, constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises

se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérohalines, formation très originale en Europe. Les valleuses, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.

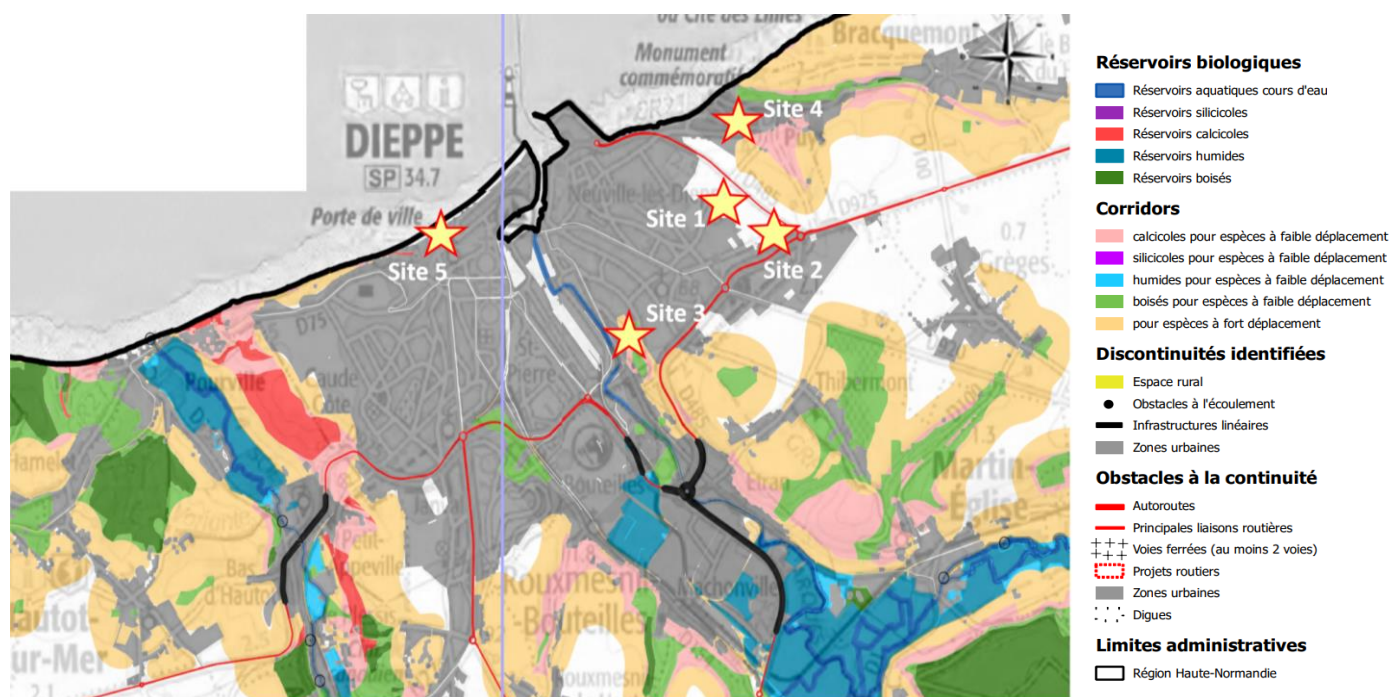
2.2 Les trames vertes et bleues

Le premier échelon d'élaboration de la trame verte et bleue est régional avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Deux éléments majeurs composent ce maillage :

- des espaces sources de biodiversité ou « **réservoirs de biodiversité** », qui réunissent des conditions d'accueil optimales pour l'accueil et le développement des espèces, souvent spécialistes ;
- et des espaces participant à la dispersion et à l'accueil des espèces plutôt généralistes ou « **corridors écologiques** ».

Les réservoirs de biodiversité associés aux corridors écologiques forment **les continuités écologiques du territoire**.



⇒ Le SRCE de Haute-Normandie identifie des corridors calcicoles et boisés à proximité des sites 3 et 4.

3 PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.1 La ZPPAUP de Dieppe

La ZPPAUP de Dieppe, instaurée en 1996, a pour but de « cerner les entités dieppoises qui au fil des siècles ont créé l'image d'une ville qui se différencie de ses sœurs du littoral ou de celles qui, comme elles, ont fortement muté depuis 50 ans ».

Ce périmètre s'étend sur une vaste emprise de la ville, et se décompose en 5 zones :

- Le secteur 1 comprend le centre historique (la ville intramuros, les premiers faubourgs hors les murs, le quartier des pêcheurs) et le Pollet.
- Le secteur 2 est constitué par la ville du XIXe siècle, qui se développe sur les coteaux est et ouest jusqu'au début du XXe siècle.
- Le secteur 3 prend en compte le front bâti côté mer, les pelouses et la plage et sa promenade, correspondant à la station balnéaire. ⇒ Site 5
- Le secteur 4 comprend l'ensemble des bassins du port et leurs abords immédiats, quais et installations liées à l'activité maritime.
- Le secteur 5 comprend l'ensemble des espaces paysagers, bâtis ou non, constituant « l'écrin » nécessaire à la protection et à la mise en valeur du patrimoine urbain de Dieppe à l'Est et l'Ouest des coteaux. ⇒ Site 3



Figure 17 : La ZPPAUP de Dieppe

⇒ Les secteurs 3 et 5 sont inclus dans la ZPPAUP de Dieppe.

Le 7 juillet 2016 a été promulguée la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP). Cette loi institue les sites patrimoniaux remarquables (SPR) en remplacement des secteurs sauvegardés, des zones de protection patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère (ZPPAUP) et des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Il est prévu dans le texte que l'ensemble des procédures de révision des ZPPAUP en AVAP initiées avant la date de promulgation de la loi, soient finalisées selon la législation précédente. La ville de Dieppe s'inscrit dans ce processus, son diagnostic AVAP ayant été réalisé et sa conception touchant à sa fin, la finalisation devrait aboutir dans le courant de l'année 2022 avec son approbation en Conseil Municipal. La composition de la Commission Locale de l'AVAP a été approuvée au conseil municipal du 3 février 2022 et sera chargée de veiller à sa mise en œuvre et à l'application de ses règles dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux.

3.2 Les monuments historiques

D'après l'inventaire Mérimée, 19 sites sont recensés sur Dieppe et font l'objet d'une servitude de protection des monuments historiques (AC1). Ces sites correspondent notamment à l'Église Saint-Rémy, l'Église Saint-Jacques, au Château, au théâtre...

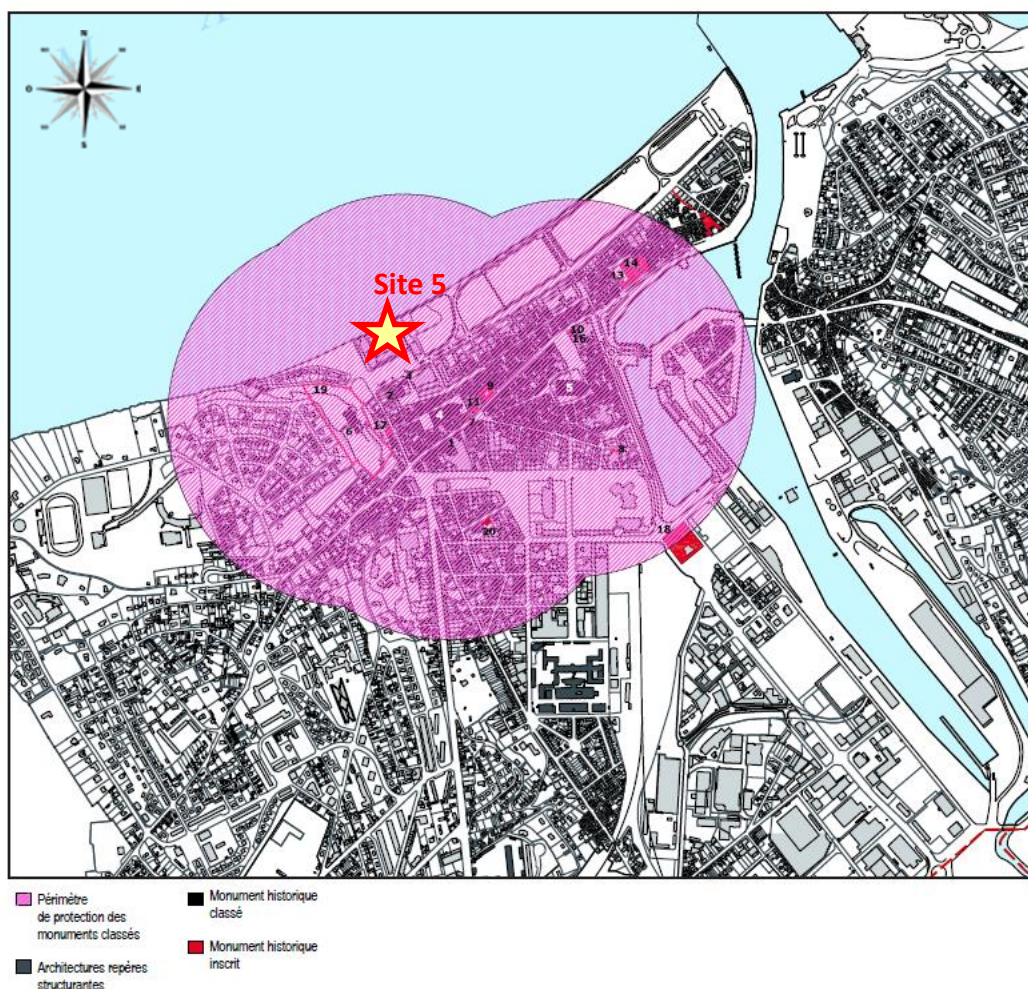


Figure 18 : Les monuments protégés au titre des monuments historiques

⇒ Le secteur 5 est inclus dans plusieurs périmètres de protection des monuments historiques.

4 RESSOURCES NATURELLES

4.1 La consommation d'espaces agricoles

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de Dieppe sont conditionnés :

- ❖ au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- ❖ à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- ❖ à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole.
- ❖ au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- ❖ à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

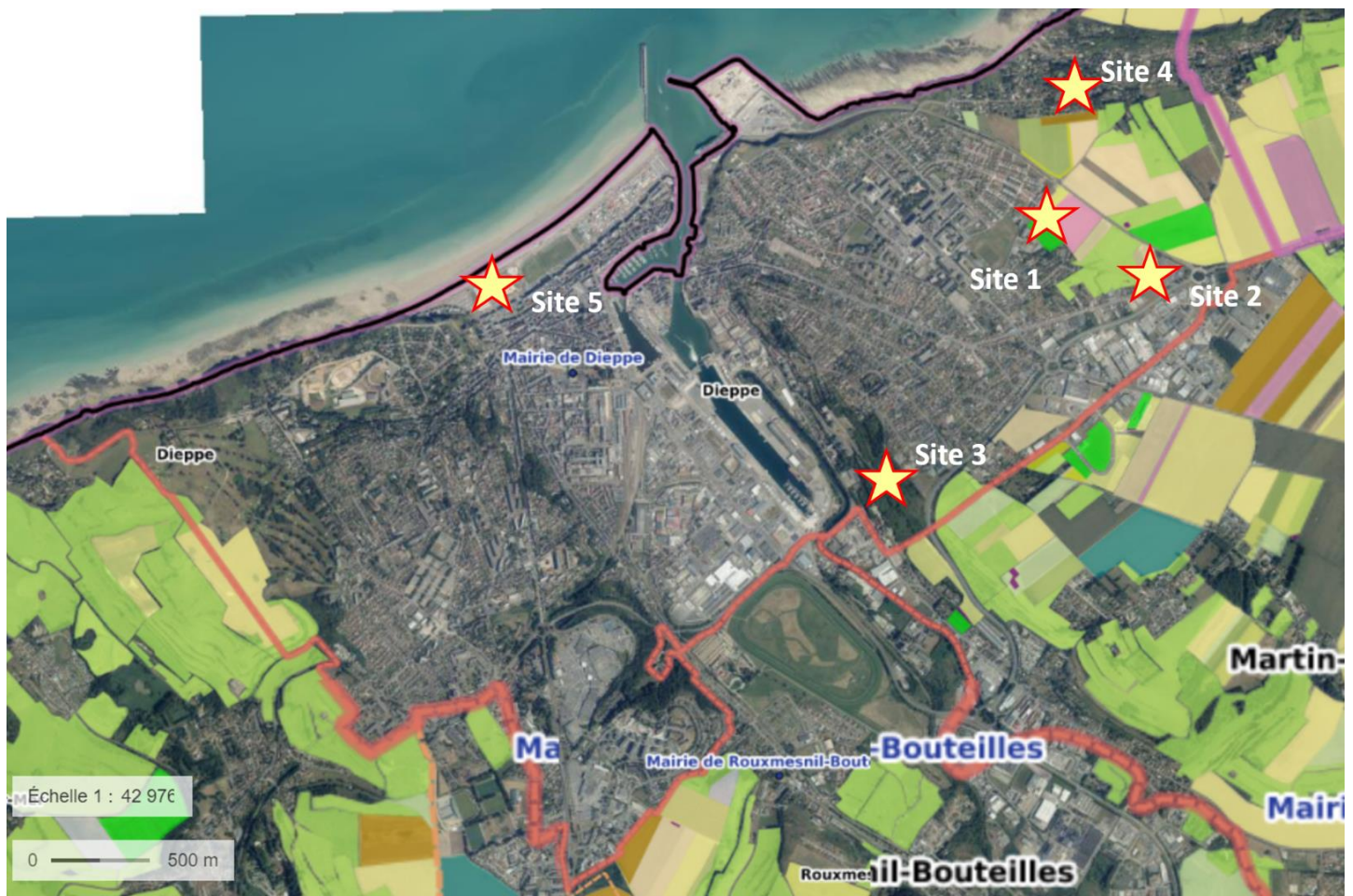


Figure 19 : Localisation des terres agricoles sur le territoire de Dieppe et alentours

⇒ Développement maîtrisé de l'urbanisation de Dieppe ⇒ Sites 1 et 2

4.2 L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

La nappe de la craie est une des plus grandes nappes phréatiques européennes. Cet aquifère fournit de 11 à 12 milliards de m³ d'eau par an. Elle alimente une grande partie du Nord de la France, de la Haute-Normandie à la Champagne-Ardenne.

Dieppe se situe sur cette nappe qui constitue la ressource première des dieppois et plus généralement des habitants du Pays de Caux en eau potable.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource.

- Le **périmètre de protection rapprochée** : secteur pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...).
- Le **périmètre de protection éloignée** : ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

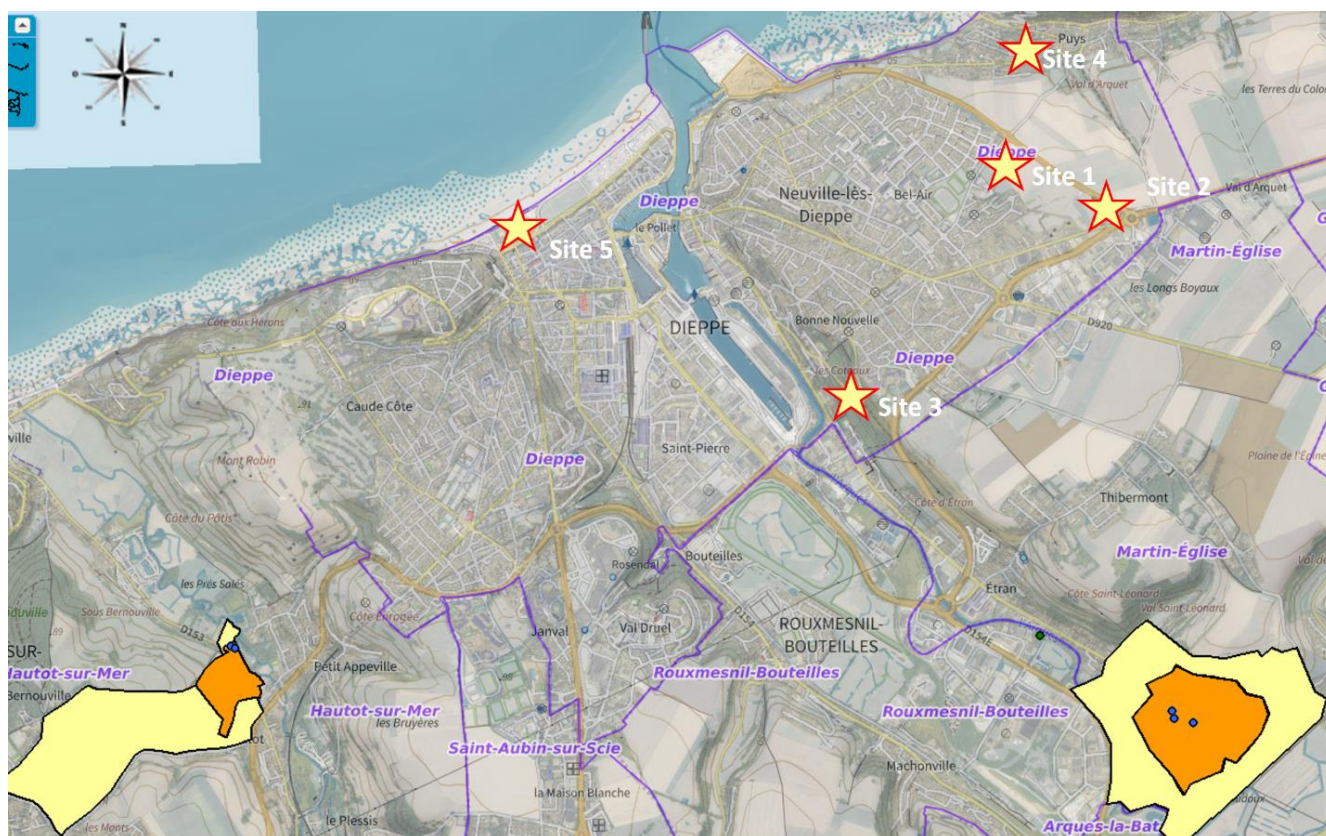


Figure 20 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable

⇒ Les sites étudiés ne sont pas inclus dans les périmètres de protection des captages AEP présents à proximité.

5 POLLUTIONS ET LES NUISANCES**5.1 Recherche de terrain présentant une potentielle pollution (ex BASOL)**

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990.

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée sont complémentaires à d'autres données comme la CASIAS "Cartographie des anciens sites industriels et activités de services" qui recense plus largement les sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes en particulier pour les sols et les eaux souterraines en France, ou les obligations réglementaires liées aux parcelles comme les SIS « secteur d'informations sur les sols » qui identifient les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement (cf. L. 125-6 du code de l'environnement).

L'ensemble de ces informations diffusées sur le site GéoRisques s'inscrivent parfaitement dans la politique nationale de gestion des sites et sols pollués.

Sur le territoire de Dieppe, le tableau suivant présente de manière synthétique les 7 sites recensés sur le territoire de Dieppe.

Identifiant SSP	Nom Usuel	Adresse principal	Commentaires / Fiche détaillée
SSP000559401	Usine à gaz de Dieppe (ex Lebon et Compagnie)	Route de Bonne Nouvelle Dieppe	Le site Usine à gaz de Dieppe, d'une superficie de 45253 m ² est implanté en zone d'habitat dense. Les cuves à goudron ont été retirées dans le cadre du protocole national signé le 25 avril 1996 entre le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Gaz de France. Cependant, au regard du retour d'expérience, il est probable que puissent subsister des infrastructures résultant de l'exploitation de l'usine à gaz, ainsi que les pollutions dues à l'exploitation de l'usine à gaz. Une étude réalisée en octobre 2007 par le bureau d'étude VIANOVA a montré des teneurs globalement faibles sur le site à l'exception de spots localisés où des teneurs en HAP de l'ordre de 1 750 mg/kg ou

Identifiant SSP	Nom Usuel	Adresse principal	Commentaires / Fiche détaillée
			encore 464 mg/kg ont pu être mises en évidence. De même, cette étude a mis en évidence un spot avec des teneurs en HCT de l'ordre de 3 140 mg/kg.
SSP000559601	Ancien site de la Société des Glacières pour l'Alimentation Dieppoise	7 rue de l'Entrepôt Dieppe	L'ancien site de la société des Glacières pour l'alimentation dieppoise est implanté en zone d'habitat dense et en zone d'industrie légère. Des travaux de reconnaissance complémentaires ont été réalisés en mai 2007. L'étude a montré l'existante de risques sanitaires non cancérigène et cancérigènes intolérables liés à la présence de naphthalène, benzo(a)pyrène, ibenzo(a,h)antracène, de cuivre et de plomb et HCT. Dans le cadre de nouveaux projets sur la zone il conviendrait de mettre à jour l'étude de 2007 et de réaliser un plan de gestion.
SSP000559701	HOLFIMER (Ex Huileries Normandes)	5 rue de l'Entrepôt Dieppe	Le site HOLFIMER (ex Huileries Normandes), d'une superficie de 8 860 m ² est implanté en zone d'habitat dense et en zone d'industrie légère. Pollution des sols : oui (HAP en bordure Nord-Est du site, PCB en partie Nord-Est du site, 2 zones souillées par des métaux ainsi que de 5 zones souillées par des hydrocarbures.) Pollution des eaux souterraines : oui (présence de teneurs significatives en arsenic et en nickel et de faibles concentrations d'hydrocarbures) Pollution des sols traité : oui
SSP000588701	Lycée professionnel Emulation Dieppoise	2 rue de Stalingrad Dieppe	Ce site appartenait anciennement à la SNCF, le terrain se trouve à environ 350 m au Sud de la gare de Dieppe, à proximité des bassins portuaires, dans une zone à dominante industrielle à l'est et à vocation résidentielle à l'Ouest. Des études réalisées en 2001 ont permis de déterminer la présence de métaux lourds (Cuivre et Arsenic), d'hydrocarbures, de HAP et de PCB. Le site a par la suite fait l'objet de travaux de dépollution pour permettre la construction du lycée d'enseignement professionnel émulation Dieppoise.
SSP000946501	SEIM - Zone de stockage des déchets	14 rue Jacques Monod Dieppe	Le site se trouve sur une zone industrielle. L'aire de stockage des déchets regroupe des fûts de poudre et peinture, des boues de peintures, des solvants, des ferrailles. Il existe un risque potentiel de contamination des personnes travaillant sur le site (en activité) et un risque de pollution des eaux souterraines. Par arrêté préfectoral du 1er décembre 1998 l'exploitant avait été mis en demeure de procéder à : - l'évacuation et l'élimination des déchets industriels spéciaux et banals entreposés à l'extérieur des bâtiments ; - l'aménagement d'une aire de stockage à l'abris des intempéries et permettant une protection du sol et des eaux souterraines.

Identifiant SSP	Nom Usuel	Adresse principal	Commentaires / Fiche détaillée
SSP001167801	Lafillé	8 Bd du Général de Gaulle Dieppe	Le site a été le lieu d'exploitation d'un garage automobile. Le site aurait été arrêté en 1996 mais la déclaration de cessation d'activité n'a été faite qu'en octobre 2008 (récépissé du 16/02/2011). Le site est à l'état de friche. A la suite de la déclaration de cessation d'activité, un diagnostic initial de la qualité des sols de juillet 2008 a été fourni par l'exploitant. Ce diagnostic montre des pollutions ponctuelles du site au cuivre, plomb et zinc (pollution de remblais) et aux hydrocarbures totaux et BTEX. Le dimensionnement des sources n'est pas connu faute d'analyses itératives. Ainsi, en l'état des connaissances, le site présente un risque sanitaire non acceptable.
SSP000493101	Ecole Curie Pierre	2 rue Jean Puech Dieppe	Établissement classé en catégorie B dans le cadre de la démarche établissements sensibles : " Les aménagements actuels et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages venaient à être modifiés."

La ville de Dieppe précise que les sites Holfimer, la Société des glaciers, le site du Lycée Emulation Dieppoise et le site Lafillé (même s'ils figurent toujours dans la base donnée) ont déjà fait l'objet d'opérations de dépollution.

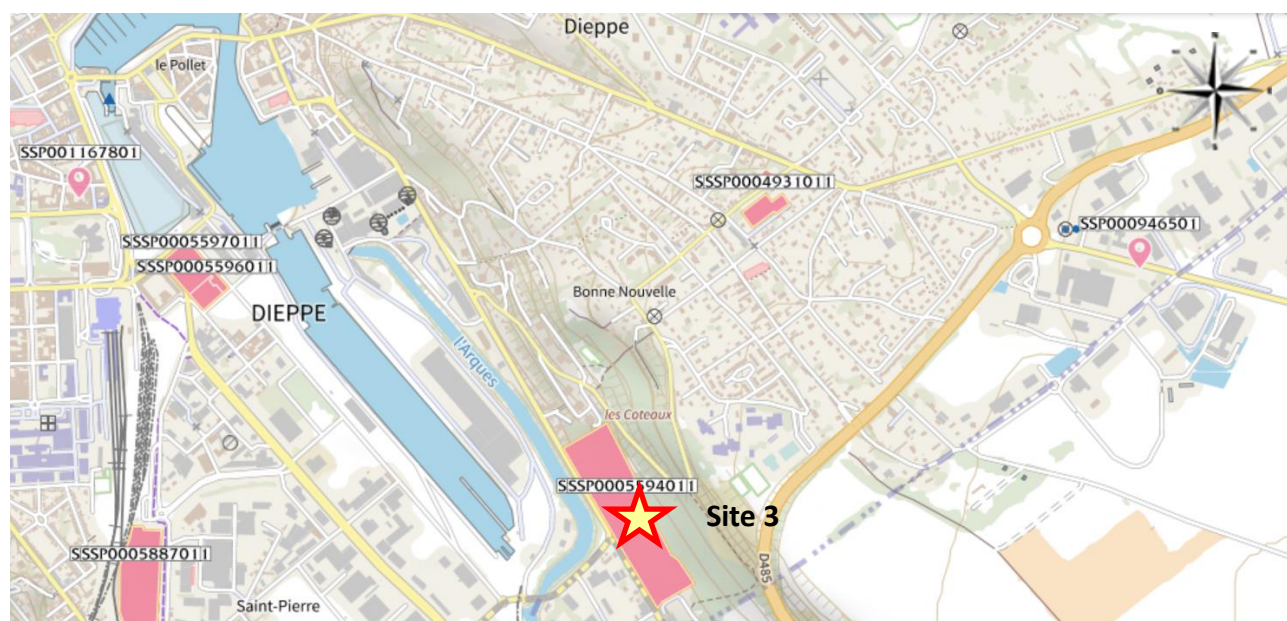


Figure 21 : Localisation des sites concernés par la présence de pollution potentielle (ex Basol)

⇒ Le site 3 est concerné par l'Usine à Gaz de Dieppe (Ex Lebon et Cie).

5.2 Carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19^{ème} siècle.

La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Il faut souligner que la CASIAS est une cartographie de l'histoire des activités industrielles ou de service qui se sont succédées au cours du temps sur un territoire, et ne préjuge pas de la pollution effective des sols des établissements recensés.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Débutée à la fin des années 90, la réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une base de données nationale : la base de données des anciens sites industriels et activités de services intitulée « BASIAS ».

Les inventaires ont été réalisés à l'échelle départementale et à la précision des cartes 1/25 000, variables en fonction de la qualité des plans d'archives disponibles parfois très anciens. Ils ont pu être complétés par des inventaires historiques urbains (IHU) réalisés par certaines Communes et Agglomérations à l'échelle du parcellaire cadastral et avec une meilleure exhaustivité.

En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Ce système d'information géographique est évolutif : d'autres données y seront incluses ultérieurement.

Les informations contenues dans la CASIAS seront enrichies progressivement par des informations sur des établissements, ayant cessé leur activité industrielle ou de service, sélectionnés depuis d'autres bases de données de l'Etat (Base de données nationale des Installations Classées (S3IC), Guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv), Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements (Base SIRENE de l'INSEE), ...).

A la date de sa constitution fin 2021, la CASIAS contient environ 322 981 anciens sites industriels et activités de service recensés sur le territoire français, repris de l'ancienne base de données BASIAS.

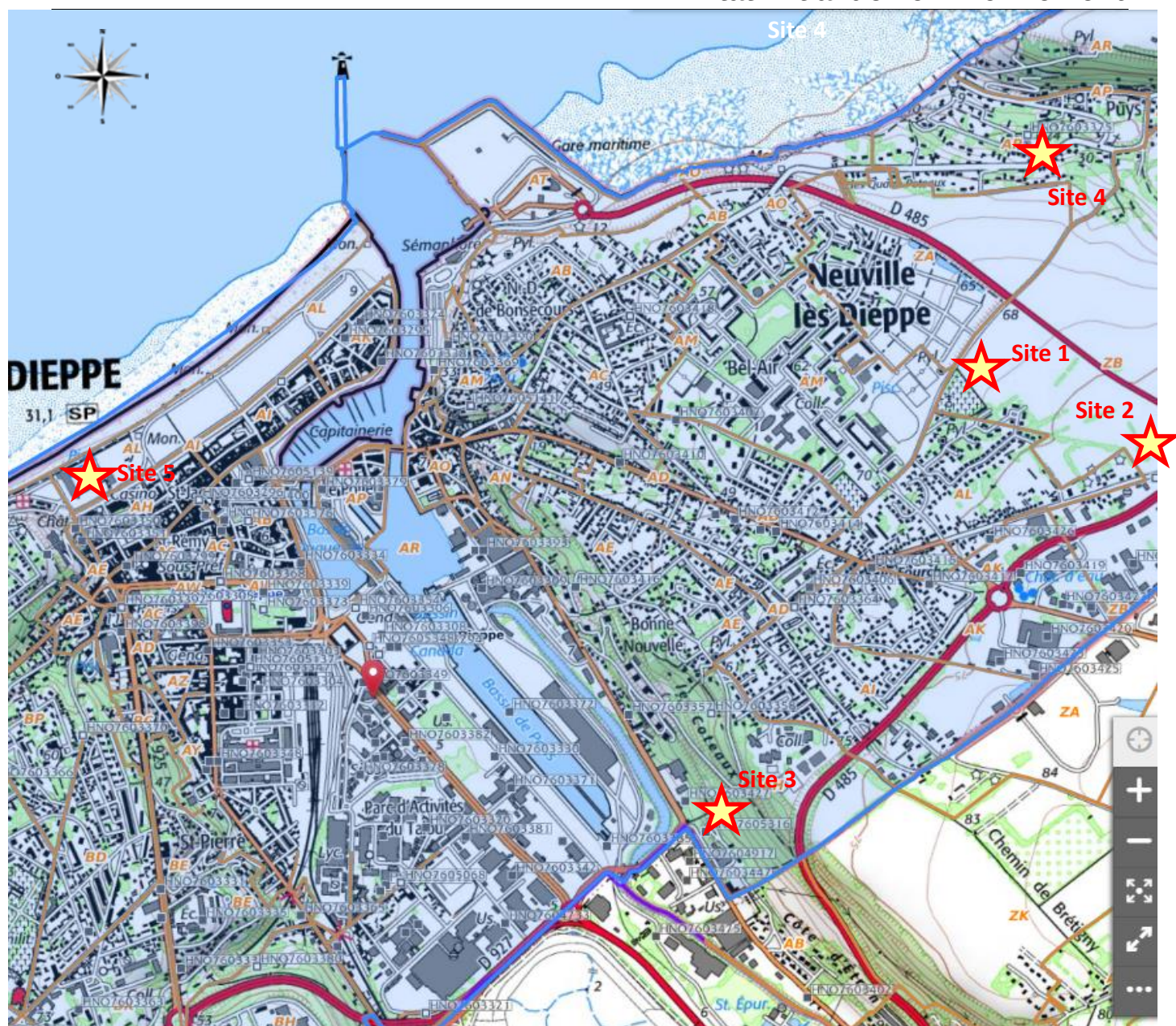


Figure 22 : Carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)

De par l'importance de son activité industrielle, le nombre de sites potentiellement pollués est logiquement élevé à Dieppe (Cf. Figure n° 21). Distribués sur tout le territoire, il convient d'assurer une information complète sur l'inscription des sites auprès des propriétaires lors de projet d'aménagement ou de cessation de terrain. Les prescriptions de dépollutions ne pourront être prises qu'après études complémentaires des sols.

⇒ **Présence d'anciens sites industriels à proximité des sites 3 et 4.**

Concernant le site du Puits, le site correspond à une ancien stockage hydrocarbures (40.000 l), sur surface totale 2.400 m², par la société PETROLES JUPITER.



Sur cet ancien site de l'Usine à gaz de Dieppe, il est probable que puissent subsister des infrastructures résultant de l'exploitation de l'usine à gaz, ainsi que les pollutions dues à l'exploitation de l'usine à gaz. Une étude réalisée en octobre 2007 par le bureau d'étude VIANOVA a montré des teneurs globalement faibles sur le site à l'exception de spots localisés où des teneurs en HAP de l'ordre de 1 750 mg/kg ou encore 464 mg/kg ont pu être mises en évidence. De même, cette étude a mis en évidence un spot avec des teneurs en HCT de l'ordre de 3 140 mg/kg.

6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.1 Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Arques

Le PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral le 23/05/2001 et approuvé le 26/12/2007 sur le territoire des 4 communes de la vallée de l'Arques :

- Dieppe,
- Rouxmesnil-Bouteilles,
- Martin-Eglise,
- Arques-la-Bataille.

Le PPRI de la vallée de l'Arques est actuellement en cours de révision. Il intégrera le risque de submersion marine.

Les objectifs du PPRI sont :

- améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation,
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumises à un risque d'inondation ; en particulier en n'accroissant pas le nombre de personnes et les biens exposés au risque d'inondation,
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PPRI doit :

- délimiter les zones :
 - exposées aux risques dits « zones de danger » en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
 - non directement exposées aux risques dits « zones de précaution », mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveau.
- définir sur ces zones :
 - des mesures d'interdiction ou de prescription vis-à-vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer.
 - des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités dans le cadre de leurs compétences.

Les 4 types d'aléas :

- Débordement de rivière

L'aléa est évalué en fonction de la hauteur d'eau, et complété par une estimation de la vitesse s'il y a lieu pour la crue de référence :

- Aléa fort : Lorsque la hauteur de submersion est supérieure à 1 mètre, ou lorsque le courant est fort.
- Aléa moyen et faible : Lorsque la hauteur varie de quelques centimètres à 1 mètre, mais dont le courant est faible.

- Remontée de nappe phréatique

Il correspond aux zones appartenant au lit majeur des cours d'eau (zones d'alluvions modernes). Il est à déterminer au cas par cas si le lit majeur présente des remblais. Cet aléa peut être couplé avec le débordement de rivière accentuant l'impact de l'inondation.

- Le ruissellement

Il correspond aux secteurs soumis à des ruissellements torrentiels et/ou concentrés sur les versants de la vallée.

- La submersion marine

Ce dernier traduit des assauts importants par la mer sur le littoral. Elle ne concerne que des secteurs localisés de la ville de Dieppe.

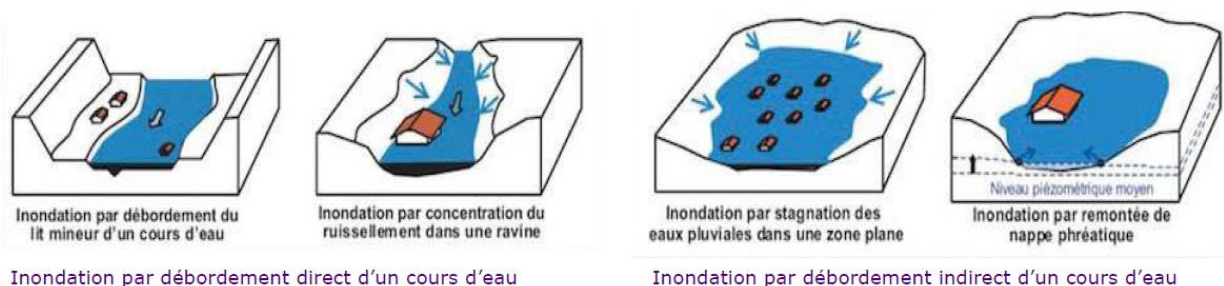


Figure 25 : Les aléas inondation pris en compte dans le PPRI de la vallée de l'Arques

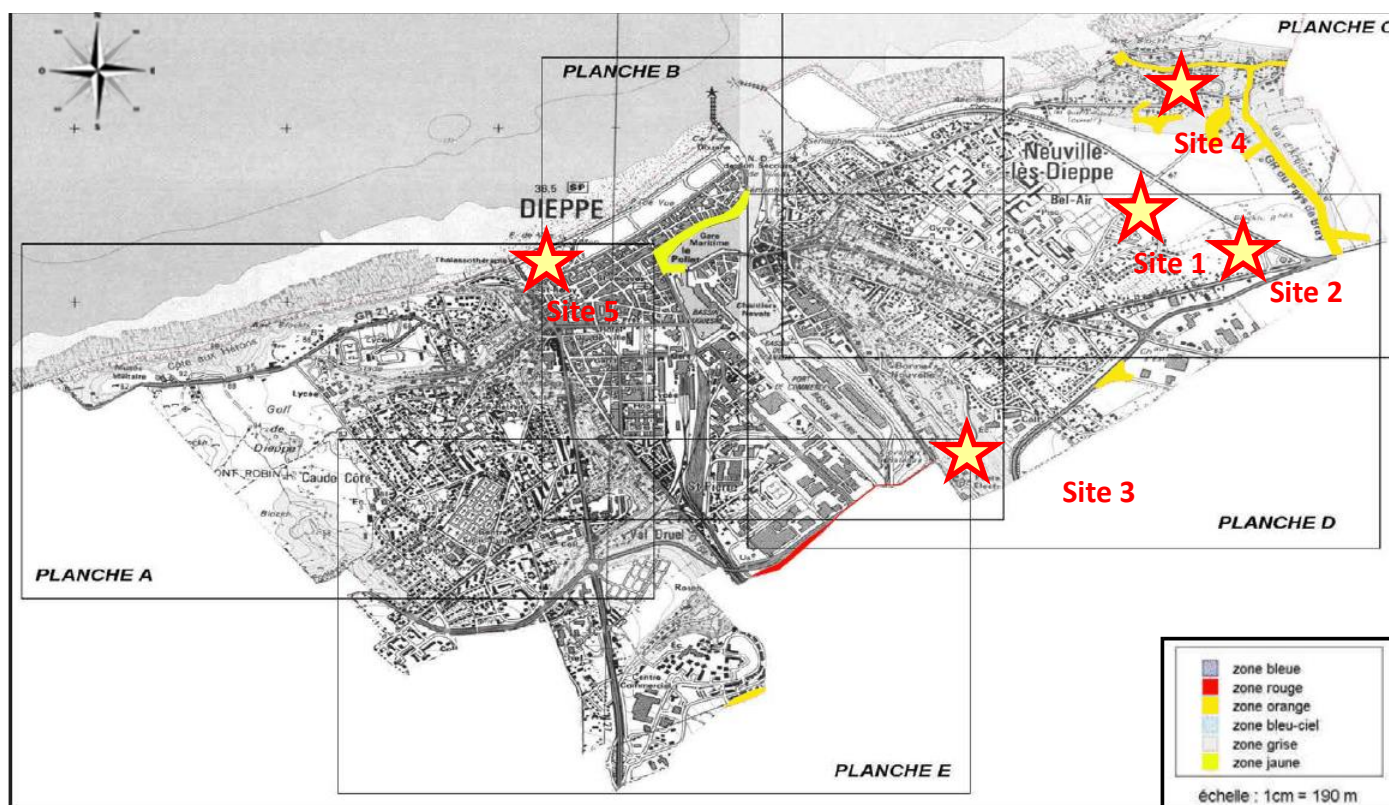
Le PPRI est accompagné d'un plan de zonage associé à un règlement. Les mesures de prévention qui y sont définies sont destinées à limiter les dommages aux biens et activités existants et futurs, à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues.

Ce zonage détermine ainsi pour Dieppe :

- Zones Rouge : espaces urbanisés moyennement à fortement exposés aux inondations, et espaces naturels à vocation d'expansion des crues (Avenue de Bréauté près de l'hippodrome).
- Zones Orange : espaces urbanisés ou naturels fortement exposés aux ruissellements (Plateau Est : Chemin des Barberies, du Val d'Arquet, Rue du Général Leclerc, Rue des Martyrs de la Résistance).
- Zones Grise : espaces naturels ou non, exposés à des phénomènes de ruissellements diffus ou potentiellement torrentiels (Coteaux des 2 plateaux et Avenue de la République).
- Zone Jaune : secteurs affectés par l'aléa submersion marine sur la ville de Dieppe (Quai Henri IV).

Enjeux	Aléa inondation		Aléa remontée de nappe	Aléa ruissellement	
	Fort à moyen	Faible	Faible à modéré	Concentré et effectif	Diffus ou potentiel
Zone urbaine agglomérée	Zone Rouge	Zone Bleue	Zone Bleu ciel	Zone Orange	Zone Grise
Zone d'habitat isolé	Zone Rouge	Zone Rouge	Zone Bleu ciel	Zone Orange	Zone Grise
Espace naturel	Zone Rouge	Zone Rouge	Zone Rouge	Zone Orange	Zone Grise

Figure 26 : Les zonages du PPRI de la vallée de l'Arques



Cartographie du zonage réglementaire

Source : PPR de la Vallée de l'Arques 2005

Figure 27 : Cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la vallée de l'Arques

⇒ Le site 4 est proche de secteurs concernés par le risque de ruissellement.

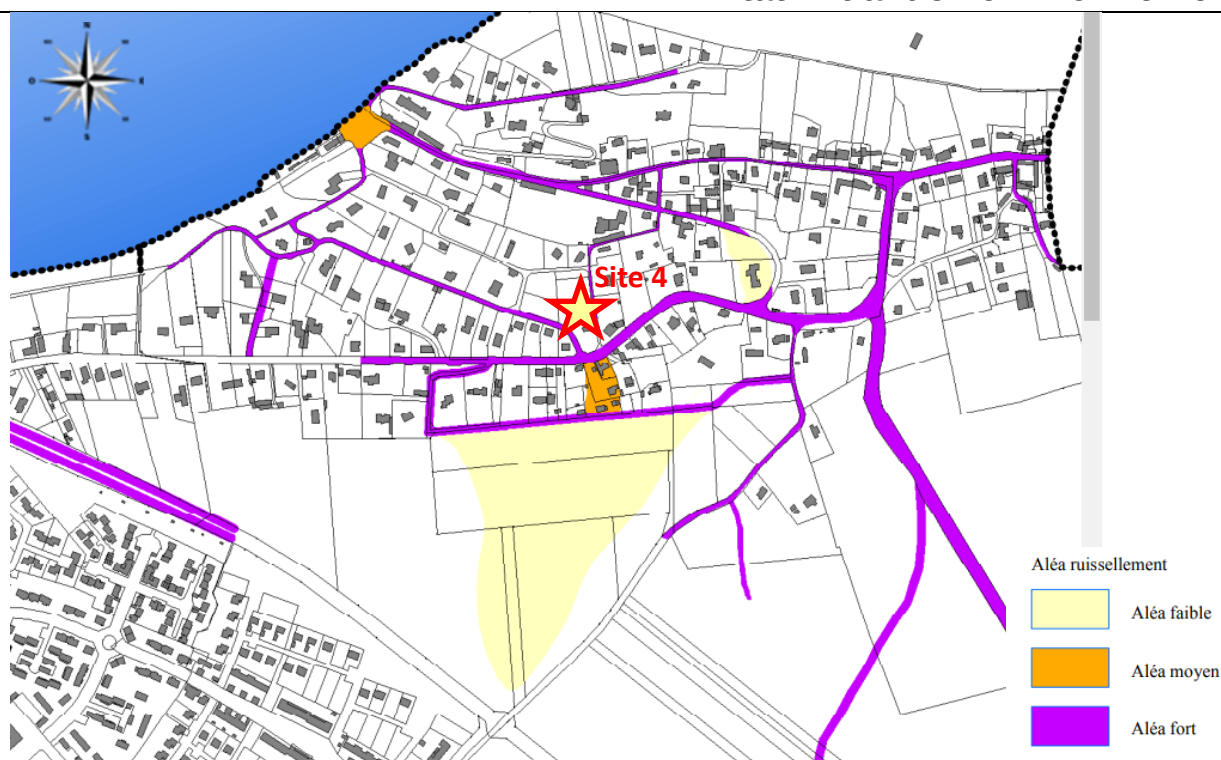


Figure 28 : Aléa ruissellement recensé à proximité du site 4

6.2 Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'inondation (PPRL) de la Vallée de l'Arques

Le Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) de l'Arques est établi en application des articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants du code de l'environnement. Le présent PPRN concernent les quatre communes de la vallée de l'Arques, dans le bassin versant de l'Arques :

- Arques-la-Bataille ;
- Martin-Église ;
- Rouxmesnil-Bouteilles ;
- Dieppe.

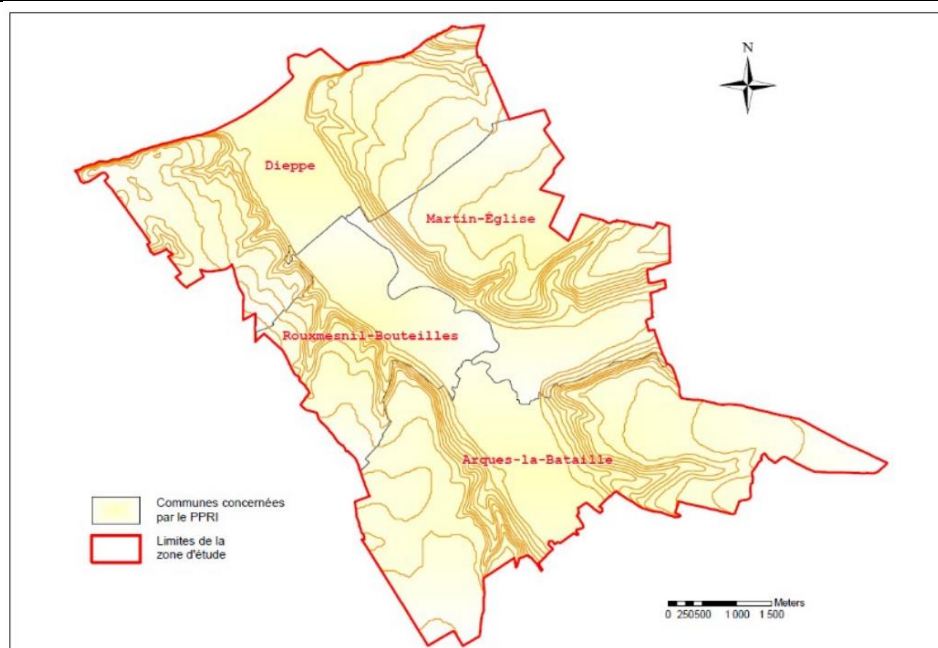


Figure 29 : Communes concernées par le PPRN

Le PPRLI des quatre communes de l'Arques a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 octobre 2011. Les risques pris en compte par ce PPRN sont :

- la submersion marine (risques littoraux) ;
- les inondations par débordement de rivière ;
- le ruissellement ;
- la remontée de nappe.

L'acronyme retenu pour ce PPRN sera donc **PPRLI** pour **Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'inondation**.

L'état a doté les communes de l'Arques d'un PPRI prescrit par le Préfet de la Seine-Maritime le 23 mai 2001 et approuvé le 26 décembre 2007 (Cf. paragraphe précédent). Ce document s'intéressait aux phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe sur les communes d'Arques-la-Bataille, de Martin-Église, de Rouxmesnil-Bouteilles et de Dieppe.

Après la tempête Xynthia qui a causé la mort de 53 personnes, 79 blessés et plus de 2,5 milliards d'euros de dégâts le 28 février 2012, l'État français a souhaité relancer en priorité les procédures d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux dans les communes les plus exposées en raison de leur altitude basse (moins de 5 m NGF) et dont les enjeux humains sont protégés par des digues. Conformément aux recommandations du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Littoraux » édité par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en 2014, le présent PPRLI intègre les autres risques littoraux identifiés sur le territoire : érosion du trait de côte et choc mécanique des vagues.

Dans le cas de la région de Dieppe, il a été décidé de profiter de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux pour réviser les PPRI de l'Arques et de le transformer en PPRLI.

Lorsque le PPRLI sera approuvé, il vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU conformément à l'article L.562-4 du Code de l'Environnement. Il sera opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. C'est pourquoi il est d'ores et déjà pris en compte dans le cadre de cette étude.

Le phénomène de référence du PPRLI est le phénomène de période de retour centennale ou le plus fort phénomène historique connu, si ce dernier est supérieur. Contrairement aux idées reçues, un phénomène centennal n'est pas le phénomène qui se produit tous les cents ans, ni le phénomène

qui se produit une fois par siècle. Un phénomène centennal est un phénomène statistique qui a un risque sur 100 de se produire ou d'être dépassé chaque année.

Conformément aux consignes méthodologiques (MEDDE, mai 2014), le niveau marin doit prendre en compte l'élévation du niveau de la mer sous l'effet du changement climatique pour l'évènement naturel de référence ainsi que pour un évènement naturel « à échéance 100 ans ».

Une marge de +20 cm est donc ajoutée au niveau marin (de l'évènement naturel centennal) au large pour l'évènement naturel de référence. Pour l'évènement naturel « à échéance 100 ans », c'est une marge de +60 cm qui est ajoutée au niveau marin de l'évènement naturel centennal (dont 20 cm sont déjà ajoutés au niveau marin au large de l'évènement de référence).

Ces consignes s'appuient sur les prévisions du GIEC reprises par l'ONERC citées dans la Circulaire du 27 juillet 2011 et reprises dans le guide méthodologique (MEDDE, mai 2014).

Le risque est établi par croisement entre l'aléa et les enjeux du territoire. L'objectif du zonage réglementaire est d'informer sur le risque encouru et d'identifier des zones homogènes, pour lequel le règlement édicte des mesures de prévention, protection ou de sauvegarde. Chacune des zones se voit donc identifiée de manière homogène par :

- un niveau d'aléa (faible, moyen, fort ou très fort) ;
- un objectif de prévention ;
- des mesures réglementaires permettant d'assurer la mise en œuvre des objectifs précédemment identifiés.

Le zonage réglementaire est établi pour chaque commune au 1/5 000 sur fond cadastral.

La figure suivante présente la cartographie de l'aléa submersion marine à échéance 100 ans.

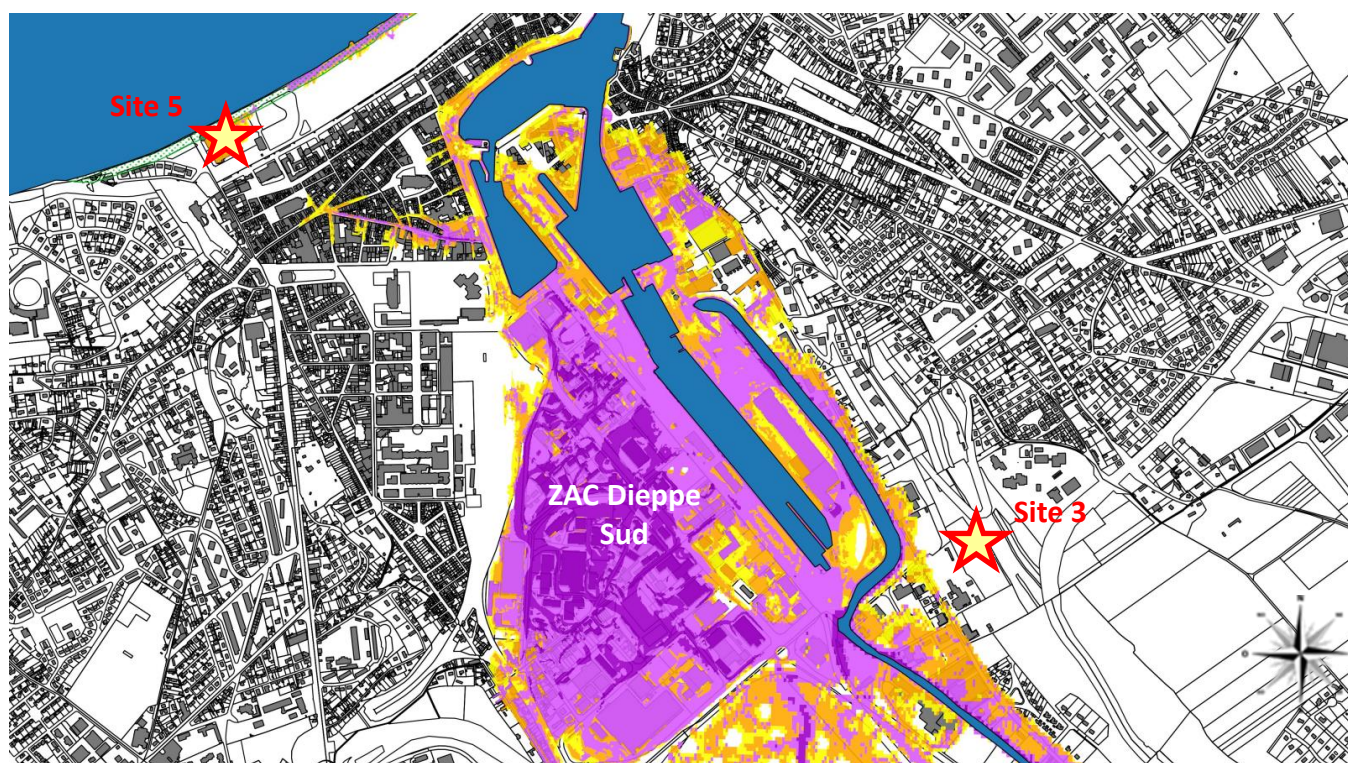


Figure 30 : Cartographie de l'aléa submersion marine à échéance 100 ans

⇒ Les sites 3 et 5 sont directement concernés par ce risque. Le règlement du PPRLI devra donc être pris en compte.

Suite à la catastrophe Xynthia, et à la Directive Inondation de 2007 qui l'a suivie, la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arques a été prescrite en 2011, afin d'y intégrer l'aléa submersion marine. La Ville de Dieppe a repris l'aménagement en régie de la ZAC Dieppe Sud en 2017. Afin d'éviter le gel de toute constructibilité sur la zone diagnostiquée submersible par les services de l'Etat, une Zone à Règlementation Spécifique (ZRS) a été instituée sur le périmètre de cette ZAC et suivant un schéma d'aménagement d'ensemble (considérant l'aléa d'occurrence centennal) en accord avec les Services de l'Etat.

6.3 Gestion des risques liés aux cavités souterraines et aux falaises

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol, suivant 2 origines :

- Naturel
 - Le Karst (structure calcaire sculptée par les infiltrations d'eau)
 - Les bétoires (dépressions de terrains où s'engouffrent les eaux de ruissellement).
- Anthropiques :
 - Les marnières (extraction de la craie)
 - Les carrières de pierre à bâtir (en craie)
 - Les extractions de matériaux divers
 - Les puits ou puisards
 - Les parcelles napoléoniennes (extraction de matériaux recensée sous l'Empire)
 - Les ouvrages militaires souterrains.

Afin de gérer ce risque, le bureau d'études INGETEC, a établi des périmètres de sécurité en application du « Guide d'instruction ADS risques cavités souterraines - version 2.2 - avril 2011 » de la DDTM de Seine-Maritime :

- Pour les marnières et anciennes exploitations souterraines de nature indéterminée, la zone à risque est définie par un rayon de 60 m autour de l'indice,
- Pour les cailloutières, sablières, argilières et les bétoires, la zone à risque est définie par un rayon de 35 m autour de l'indice,
- Pour les ouvrages militaires enterrés dont l'emprise est connue, la zone de risque correspond au cône d'effondrement (profondeur x $\tan 35^\circ$),
- Pour les ouvrages militaires enterrés dont l'emprise est inconnue, la zone de risque est définie par un rayon de 35 m depuis l'entrée de l'abri,
- Pour les puisards et les puits d'eau, aucun périmètre n'est requis, à défaut de connaissance de galerie(s) annexée(s) ou à moins qu'une étude ne le dédise,
- Les extractions à ciel ouvert et les blockhaus ne font pas l'objet de périmètre, à moins qu'une étude ne le dédise.

Les règles de constructibilité s'appliquant dans ces périmètres sont détaillées dans le règlement du PLU de Dieppe.

Afin de prendre en compte ce risque, les figures suivantes sont extraites de l'inventaire des vides et indices de vides sur le territoire communal de Dieppe. Elles permettent de recenser pour chaque site d'étude les contraintes en lien avec ce risque.

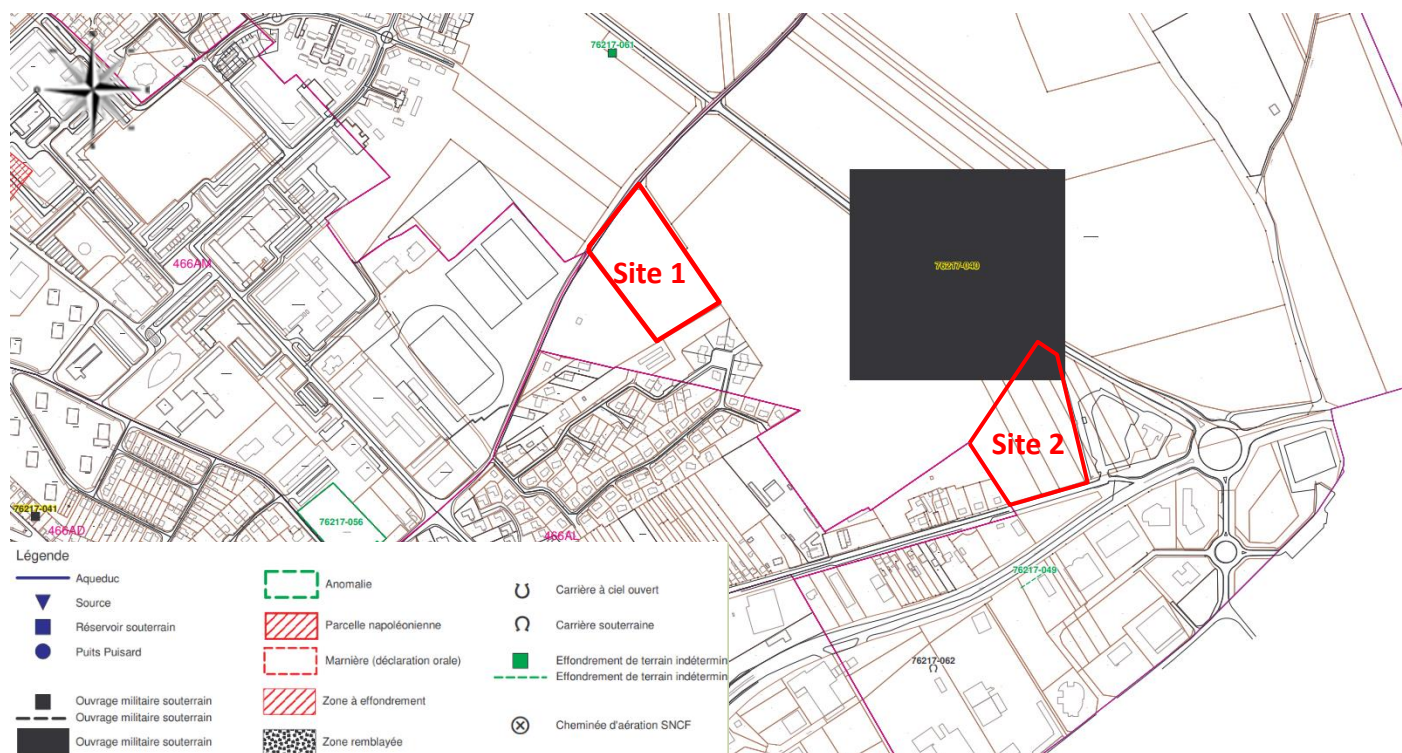


Figure 31 : Extrait de l'inventaire des vides et indices de vides à proximité des sites 1 et 2 (Source : Ingetec - 2011)

⇒ **Le site 2 est concerné par un ouvrage militaire souterrain.**

D'après l'étude d'Ingetec, l'indice 76217-040 correspond à une zone où sont concentrés plusieurs ouvrages militaires enterrés.

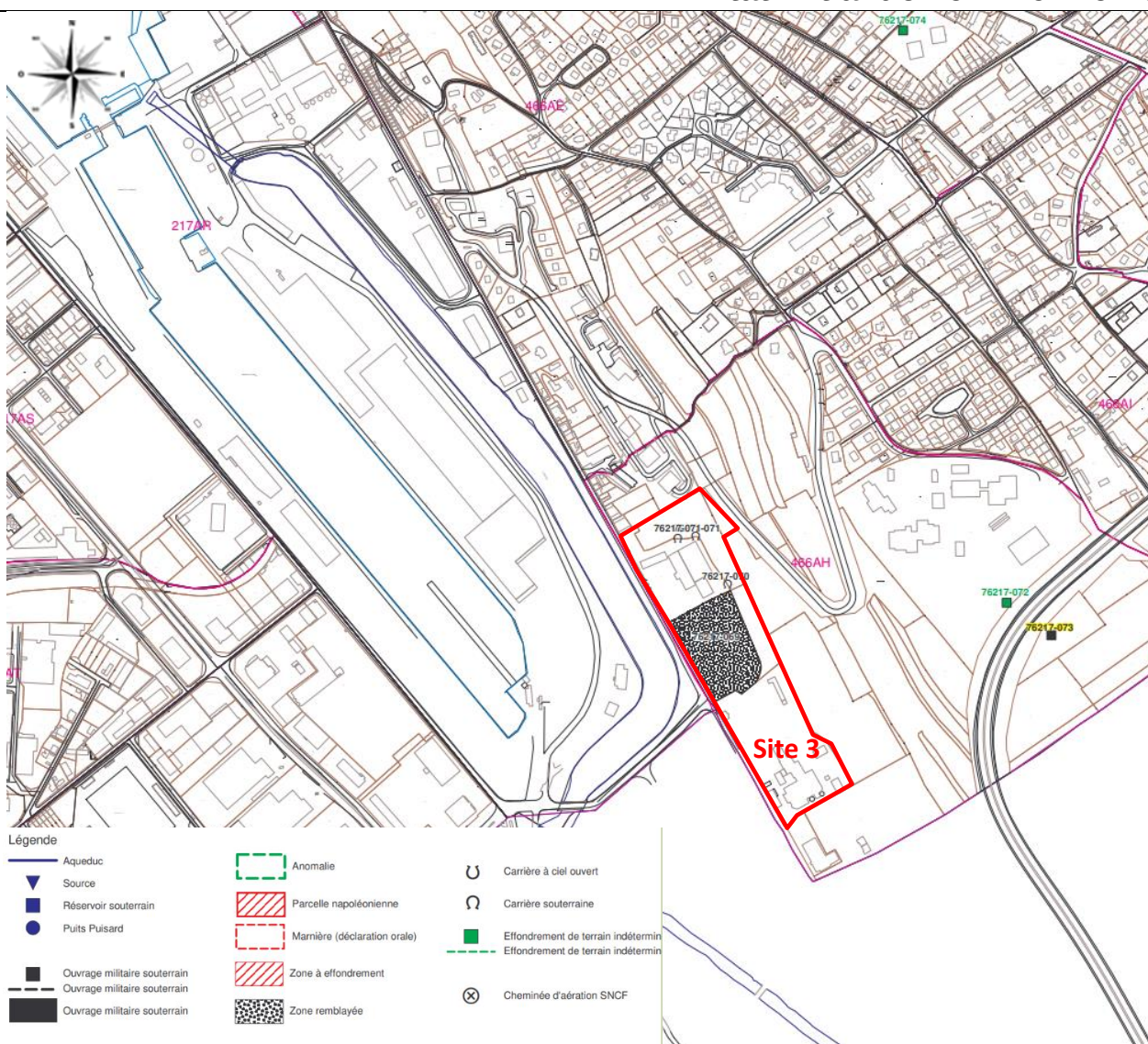


Figure 32 : Extrait de l'inventaire des vides et indices de vides à proximité du site 3
(Source : Ingetec - 2011)

⇒ **Le site 3 est concerné par la présence de carrière souterraine et d'une zone remblayée.**

D'après l'étude d'Ingetec :

- L'indice 76217-069 correspond à une zone remblayée ou ayant fait l'objet d'apport de divers matériaux.
- L'indice 76217-070 correspond aux entrées de carrières souterraines qui peut présenter un risque d'éboulement de la falaise.
- L'indice 76217-071 correspond à l'entrée d'une carrière souterraine.

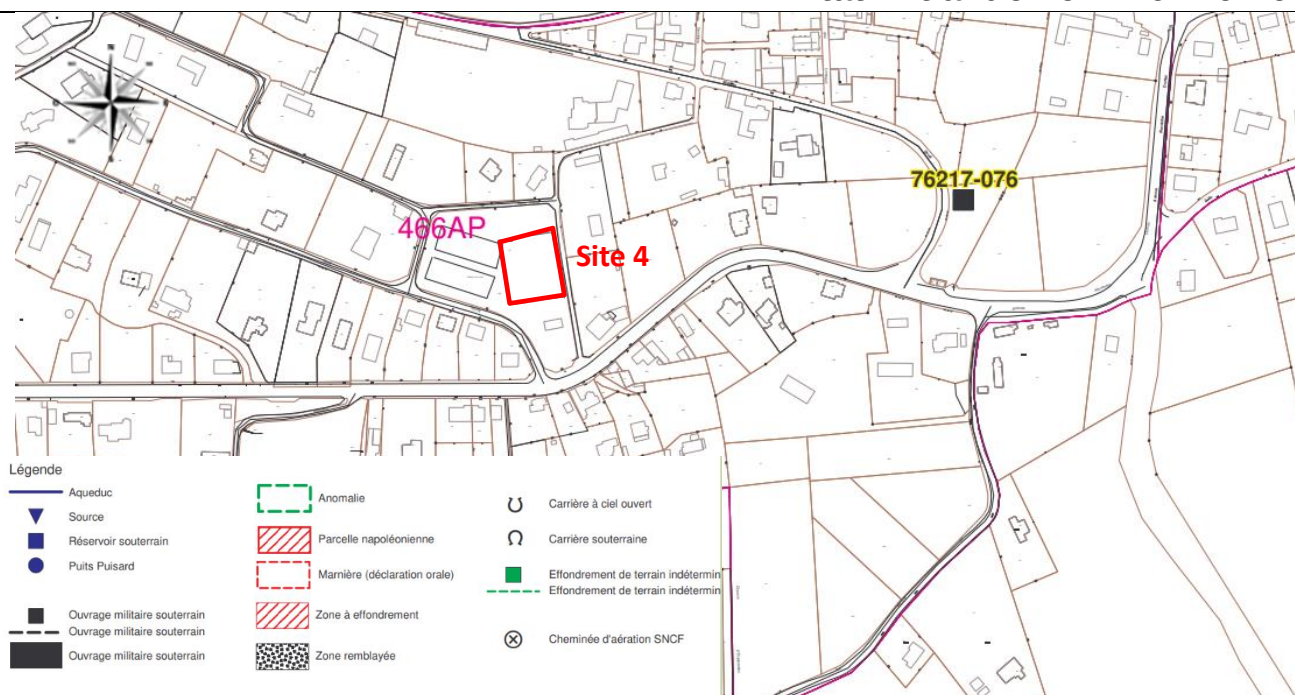


Figure 33 : Extrait de l'inventaire des vides et indices de vides à proximité du site 4
(Source : Ingetec - 2011)

⇒ Le site 4 n'est pas concerné par la présence de cavités souterraines.

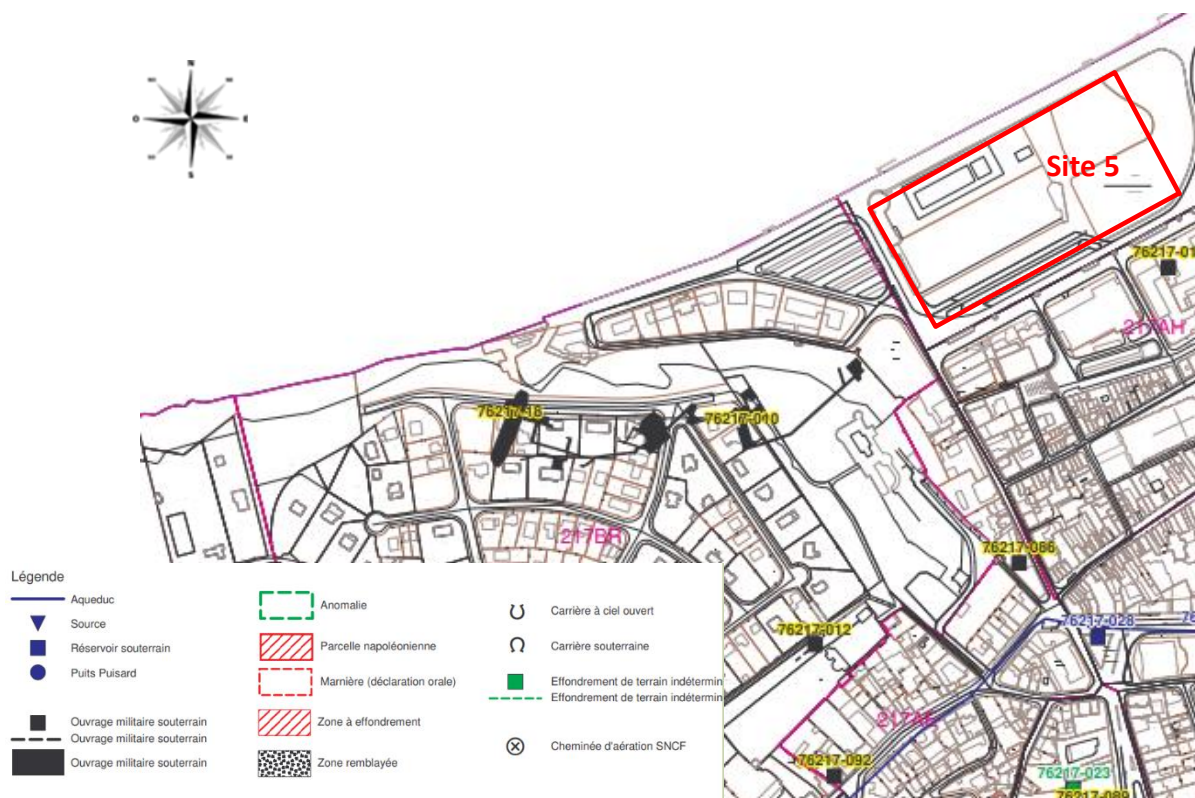


Figure 34 : Extrait de l'inventaire des vides et indices de vides à proximité du site 5
(Source : Ingetec - 2011)

⇒ Le site 5 n'est pas concerné par la présence de cavités souterraines.

6.4 Risques industriels

Sur la commune de Dieppe, 13 sites (sur 800 répertoriés en Seine-Maritime dont 39 Seveso) sont soumis au régime d'autorisation de la réglementation ICPE. Parmi eux, 2 établissements présentent des zones de danger de par la nature de leur activité, il s'agit de : SAIPOL (risque d'explosion des silos et bâtiments) et SOFRINO-SOGENA (risque de fuite de produits toxiques).

D'après la figure suivante, le site d'étude 3, situé non loin de ces deux établissements n'est néanmoins pas concerné par les zones de dangers établies.

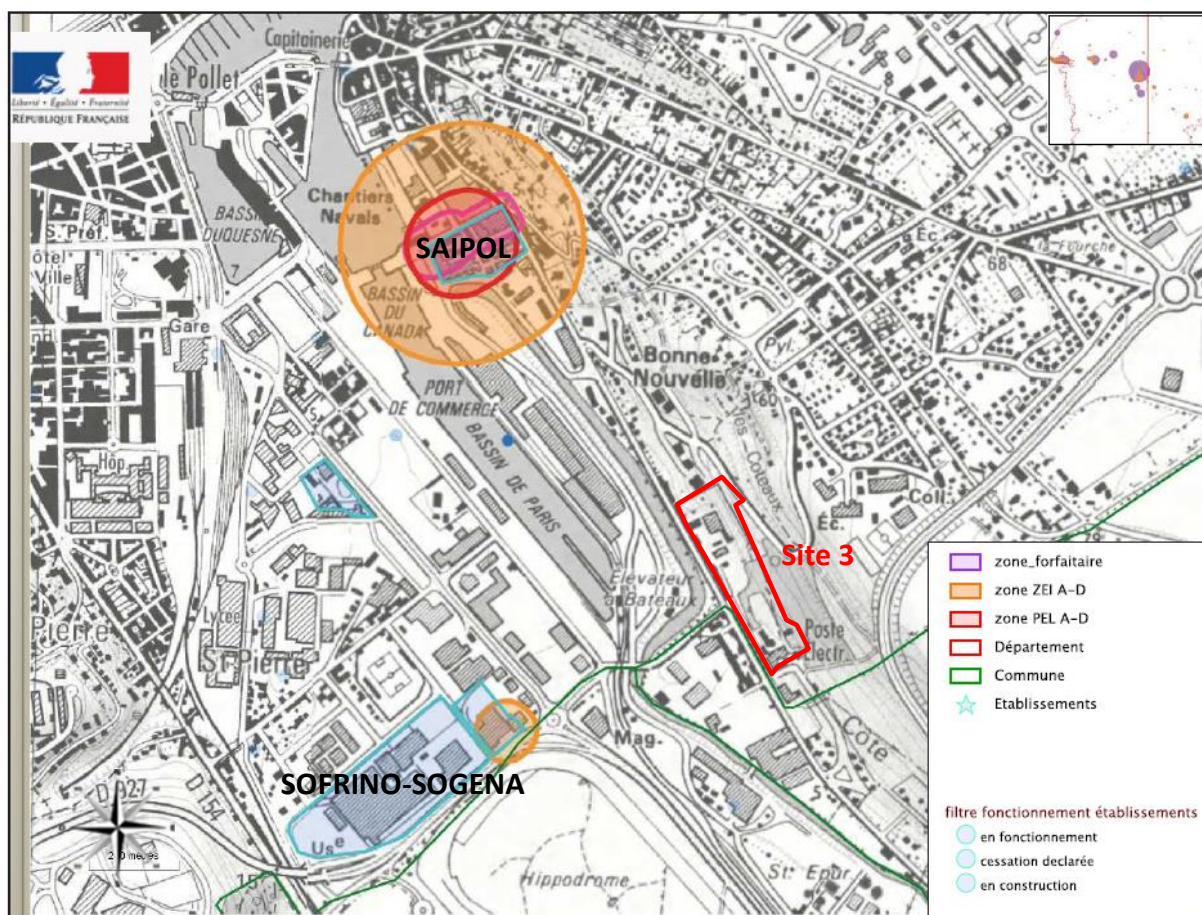


Figure 35 : Carte des zones de danger à Dieppe

Concernant SAIPOL, les périmètres de danger seront prochainement revus. En effet, vu le nouveau procédé d'exploitation de la nouvelle usine qui remplace SAIPOL, le périmètre de danger sera réduit à l'intérieur uniquement de l'usine et ne s'appliquera plus aux avoisinants.

⇒ **Aucun site d'étude n'est concerné par ce risque.**

Le territoire de Dieppe appartient au périmètre de sécurité de 20 km autour de la centrale nucléaire de Penly. Ceci impose à la commune une obligation d'information aux habitants sur les risques et les consignes de sécurité à suivre en cas d'accident nucléaire. Liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement, ces risques sont de deux types :

- exposition externe (contact cutané des radioéléments des émanations radioactives)
- exposition interne (inhalation d'air contaminé ou ingestion de produits contaminés).

⇒ **L'ensemble des sites sont inclus dans le périmètre de sécurité de la centrale nucléaire de Penly.**

7 SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX POUR CHAQUE SITE D'ÉTUDE

Paramètres/Enjeux	Site 1 et 2 Val d'Arquet	Site 3 Lebon	Site 4 Hameau du Puys	Site 5 Centre aquatique
Biodiversité		Présence de corridors calcicoles et boisés à proximité	Présence de corridors calcicoles et boisés à proximité Présence d'une ZNIEFF de type II à proximité Présence d'une ZNIEFF de type I à proximité	Présence d'une ZNIEFF de type II à proximité
			Site Natura 2000 à proximité	Site Natura 2000 à proximité
Ressources naturelles	Consommation d'espaces agricoles			
Pollution des sols		Pollutions des sols préexistantes		
Risques naturels		Risque d'inondation par submersion marine	Secteur concerné par le risque de ruissellement	Risque d'inondation par submersion marine
		Présence de carrières souterraines Présence des falaises (recul)		
Risques technologiques	Inclus en zone de danger nucléaire Penly	Inclus en zone de danger nucléaire Penly	Inclus en zone de danger nucléaire Penly	Inclus en zone de danger nucléaire Penly
Patrimoine culturel		Inclus dans la ZPPAUP		Inscrit dans les périmètres de monuments historiques Inclus dans la ZPPAUP



Enjeu faible



Enjeu modéré



Enjeu fort

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Pour l'ensemble des modifications envisagées, l'analyse des incidences notables prévisibles de la révision du PLU sur l'environnement est construite en lien avec la hiérarchisation des enjeux établie au chapitre précédent. Ainsi, seuls les enjeux identifiés de « faible » à « fort », sont étudiés à ce stade du document.

Le projet est analysé de la manière suivante :

- [-] Les incidences négatives potentielles, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourraient avoir la modification du PLU sur l'environnement ;
- [+] Les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la modification du PLU ;
- Les mesures d'évitement (E) et les mesures de réduction (R) intégrées à la modification simplifiée, correspondant aux orientations prises dans le PLU afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités ;
- (C) Les mesures compensatoires si aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a été trouvée dans le PLU ou n'est suffisante.

1 EFFETS SUR LA BIODIVERSITE

Site/ Enjeux	Incidences attendues	Mesures de réduction ou d'évitement
Site 3 - Lebon Présence de corridors calcicoles et boisés à proximité	[+] Renforcement de la trame verte au sein de cette friche (Cf. Figure 6) dans le cadre des différentes opérations d'aménagement permettant également la préservation de la trame verte à l'échelle communale. [+] Suppression de la zone « jaune » prévoyant de l'habitat mixte qui sera remplacée par une zone naturelle (zone verte sur Figure n°6).	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.
Site 4 - Hameau du Puys Présence de corridors calcicoles et boisés à proximité Présence d'une ZNIEFF de type II à proximité Présence d'une ZNIEFF de type I à proximité	Le maintien des activités sportives au travers de la préservation des terrains de tennis actuellement entretenus (hors club house) dans le hameau de Puys n'aura aucune incidence ni sur les continuités écologiques identifiées ni sur les deux ZNIEFF présentes à proximité (aucune modification de la nature du sol ou de l'activité exercée).	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.
Site 5 Centre aquatique Présence d'une ZNIEFF de type II à proximité	L'augmentation de la hauteur maximale autorisée du Centre aquatique n'aura aucune incidence sur la ZNIEFF présente à proximité (aucune modification de la nature du sol ou de l'activité exercée).	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.

L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000, la ZSC FR2300139 intitulée « Le Littoral cauchois », est réalisé dans un paragraphe indépendant.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Analyse des incidences notables prévisibles et mesures

2 EFFETS SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Site/ Enjeux	Incidences attendues	Mesures de réduction ou d'évitement
Site 1 et 2 Val d'Arquet Consommation d'espaces agricoles	[+] Suite aux modifications du PLU sur ces deux secteurs, la consommation d'espaces agricoles reste identique. L'abandon de l'emplacement réservé (site 1) va permettre la bonne réalisation du projet du Val d'Arquet Est. De même, la modification de la programmation de ce projet pour rendre possible la création d'un parc d'artisanat (site 2) n'est pas de nature à augmenter la consommation d'espaces agricoles.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.

3 EFFETS SUR LA POLLUTION DES SOLS

Site/ Enjeux	Incidences attendues	Mesures de réduction ou d'évitement
Site 3 - Lebon Pollutions des sols préexistantes	La modification programmatique dans le cadre de l'aménagement de cette ancienne friche n'aura aucune incidence sur la gestion des pollutions préexistantes sur le secteur. Les modalités de gestion de ces pollutions seront précisées dans le cadre des autorisations environnementales préalables.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.

4 EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS

Site/ Enjeux	Incidences attendues	Mesures de réduction ou d'évitement
Site 3 - Lebon Risque d'inondation par submersion marine Présence de carrières souterraines Présence des falaises (recul)	La modification programmatique dans le cadre de l'aménagement de cette ancienne friche n'aura aucune incidence sur la gestion des risques préexistants sur ce secteur. Les modalités de prises en compte et de gestion de ces risques seront précisées dans le cadre des autorisations environnementales préalables.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.
Site 4 - Hameau du Puy Secteur concerné par le risque de ruissellement	La nature du sol n'étant pas modifié sur le secteur puisqu'au contraire la modification du PLU a pour but ici de pérenniser l'activité. Il y aura donc aucun impact sur la nature et le volume des ruissellements dans le secteur.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.
Site 5 Centre aquatique Risque d'inondation par submersion marine	[+] La modification du PLU dans ce secteur permet de prendre en compte ce risque d'inondation afin de préserver davantage les biens et les personnes.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Analyse des incidences notables prévisibles et mesures

5 EFFETS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Site/ Enjeux	Incidences attendues	Mesures de réduction ou d'évitement
Site 1 et 2 Val d'Arquet Inclus en zone de danger nucléaire Penly	Les modifications du PLU n'auront aucune incidence sur la prise en compte du risque technologique existant en lien avec la zone de danger du site nucléaire de Penly.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.
Site 3 - Lebon Inclus en zone de danger nucléaire Penly	La modification du PLU n'aura aucune incidence sur la prise en compte du risque technologique existant en lien avec la zone de danger du site nucléaire de Penly.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.
Site 4 - Hameau du Puys Inclus en zone de danger nucléaire Penly	La modification du PLU n'aura aucune incidence sur la prise en compte du risque technologique existant en lien avec la zone de danger du site nucléaire de Penly.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.
Site 5 Centre aquatique Inclus en zone de danger nucléaire Penly	La modification du PLU n'aura aucune incidence sur la prise en compte du risque technologique existant en lien avec la zone de danger du site nucléaire de Penly.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.

6 EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Site/ Enjeux	Incidences attendues	Mesures de réduction ou d'évitement
Site 3 - Lebon Inclus dans la ZPPAUP	La modification du PLU dans ce secteur reste compatible avec le règlement de la ZPPAUP.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.
Site 5 Centre aquatique Inscrit dans les périmètres monuments historiques Inclus dans la ZPPAUP	La modification du PLU dans ce secteur reste compatible avec le règlement de la ZPPAUP.	En l'absence d'effets négatifs, aucune mesure n'est proposée.

INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET MESURES RELATIVES AUX ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette partie de l'évaluation environnementale évalue les incidences possibles de la mise en œuvre du PLU sur les espèces et habitats patrimoniaux qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

1 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LITTORAL CAUCHOIS »

Ce site d'une superficie totale de 6 303 ha couvre les falaises crayeuses du pays de Caux, un milieu très original en Europe. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises se rencontrent les pelouses aérohalines, des milieux rares et originaux.

Le site comprend également quelques valleuses et vallées sèches débouchant sur la mer, qui peuvent être occupées par des forêts de ravin. La zone marine couvre elle, un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, et comprend des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. Ces derniers constituent une part importante des fonds marins du site.

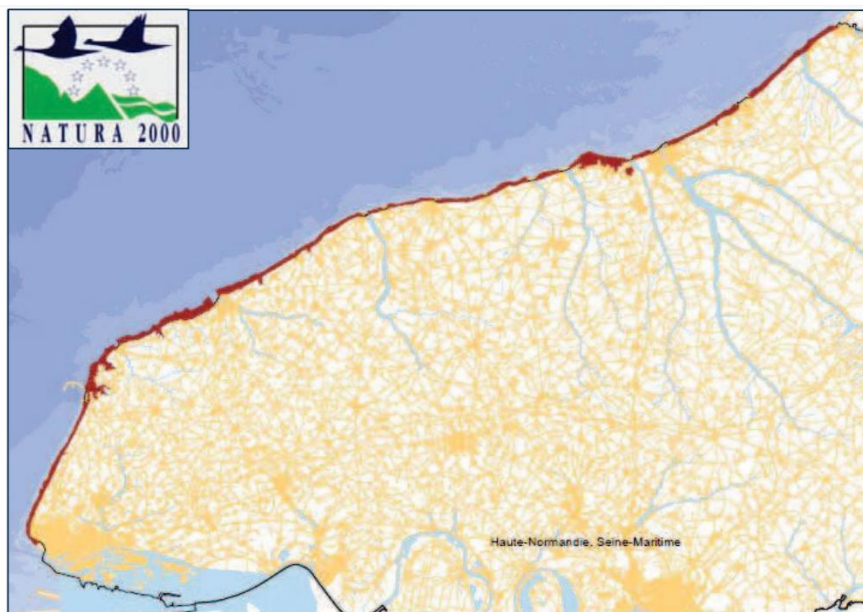


Figure 36 : Site Natura 2000 Littoral Cauchois (en rouge)

Les cartographies des habitats composant ce site sur le territoire de l'agglomération dieppoise sont présentées ci-après. On note ainsi sur le secteur l'absence des habitats d'intérêt communautaire. Sont considérés comme tels des habitats :

- ✓ en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- ✓ qui ont une aire de répartition naturelle réduite ;
- ✓ qui constituent un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou plusieurs des 9 régions biogéographiques européennes.

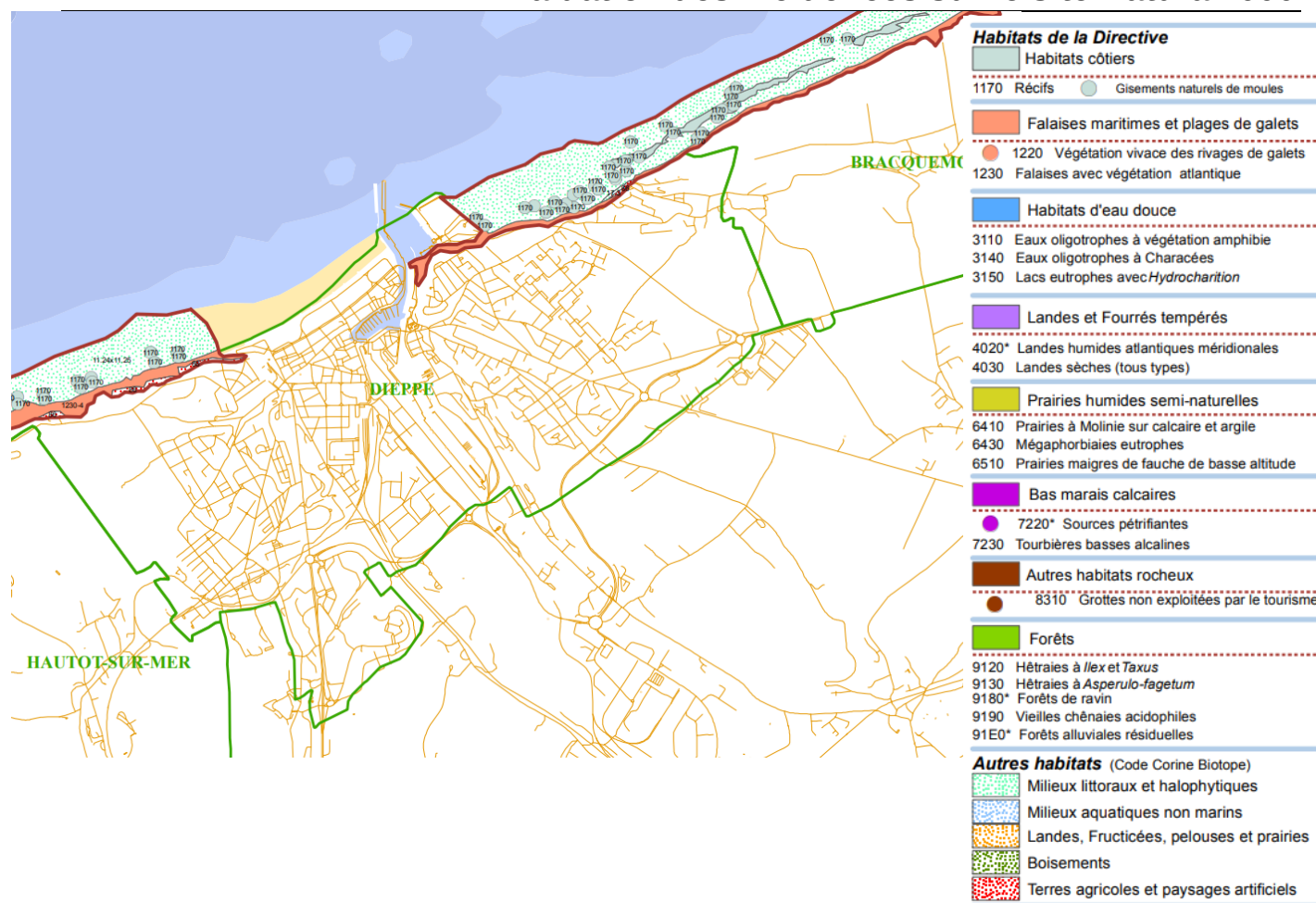


Figure 37 : Les habitats naturels recensés sur le Site Natura 2000 Littoral Cauchois

Le site du littoral cauchois abrite plusieurs espèces remarquables et rares ainsi que plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Ces dernières, qu'elles soient animales ou végétales répondent au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- ✓ est en danger, excepté le cas des espèces dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur le territoire européen et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ;
- ✓ est vulnérable, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui causent la menace ;
- ✓ est rare, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elle ne soit pas actuellement en danger ou vulnérable, risque de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ;
- ✓ est endémique et requière une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat ou des incidences potentielles de son exploitation sur son état de conservation.

La conservation de ces espèces implique également la préservation de leurs lieux de vie correspondant à l'habitat d'espèce.

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats		Code
Nom Commun	Nom latin	
Invertébrés		
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	1078
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Poissons		
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099
Alose feinte	<i>Alosa fallax fallax</i>	1103
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1163
Amphibiens		
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166
Mammifères		
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308
Vespertillon à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	1349
Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	1351
Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	1364
Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>	1365

Source : Document d'Objectifs du site Natura 2000 Lit.

Figure 38 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Littoral Cauchois

2 ENJEUX ET SENSIBILITES DU SITE

Le document d'objectifs du site Littoral Cauchois a identifié les actions favorables et défavorables à la préservation des habitats et des habitats d'espèces communautaires. Ces différentes actions sont présentées ci-dessous pour les habitats et habitats d'espèces communautaires recensés sur le territoire de l'agglomération dieppoise. La connaissance des actions favorables et défavorables à la conservation de ces habitats facilite l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du plan sur ce site Natura 2000.

Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire	Code	Principales actions favorables	Principales actions défavorables
Récifs	1170	Mise en défens de certaines moulières Etudes et suivi du milieu Limitation des pollutions et gestion des décharges Information des usagers sur le patrimoine naturel	Aménagement du trait de côte Développement de la conchyliculture sur certains secteurs Pêche à pied intensive (surpêche) Pollution du milieu (eutrophisation, micropolluants, décharges, marées noires) et introduction d'espèces invasives
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	1230	Mise en défens des stations d'espèces patrimoniales sensibles (Séneçon laineux) Mise en place d'une zone tampon entre les pelouses et les terres agricoles exploitées Mise en place de mesures agroenvironnementales sur les parcelles exploitées sur le plateau et les valleuses Gestion de la bande côtière par fauche tardive ou pâturage extensif Etude et suivi Gestion des espèces invasives (cantonnement, éradication) Nettoyage et gestion des décharges Information des usagers sur le patrimoine naturel	Cueillette d'espèces patrimoniales (Séneçon laineux) Piétinement ou destruction du milieu (surfréquentation, manifestations, tourisme) Pollution par les intrants agricoles liée au bassin versant, par une marée noire ou par les décharges Erosion du substrat (falaise) Introduction d'espèces invasives Exploitation de parcelles agricoles très proches de la falaise

Figure 39 : Les habitats d'intérêt communautaire recensés sur Dieppe

3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

3.1 Incidences directes

La plupart des actions favorables et défavorables à la préservation des habitats du site Natura 2000 mises en avant par le document d'objectifs, sont des mesures de gestion qui ne sont pas du ressort du PLU de Dieppe. Cependant la préservation des milieux naturels est une des volontés du territoire et se traduit notamment dans le PADD qui met en avant la volonté de « Valoriser le patrimoine urbain, paysager et environnemental situé entre mer, vallée et plateaux », tout en constituant une trame verte et une trame bleue continues et identitaires. Au titre de cette dernière, le PADD souligne la volonté d'en « assurer les continuités écologiques ».

Cette ambition se traduit notamment dans le plan de zonage où les secteurs du site Littoral Cauchois situé sur l'agglomération sont classés en zone N. Ce zonage assure en effet une protection de ces espaces.

Dans le cadre de la révision allégée du PLU de Dieppe, les modifications souhaitées sur les 5 sites d'études n'auront aucune incidence directe sur la préservation et la fonctionnalité des habitats du Littoral Cauchois.



Figure 40 : Plan de zonage du PLU de Dieppe

3.2 Incidences indirectes

Le projet de restructuration du centre aquatique (site 5) nécessite de modifier le règlement du STECAL de la zone Ns4 du PLU spécifique à cet équipement, en particulier pour tenir compte des contraintes liées au PPRLI (Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation). En effet, actuellement limitée à 10 mètres, la côte de hauteur maximale du premier plancher est relevée à 15,50 mètres. Aucune incidence indirecte n'est à attendre de cette modification.

De même, le maintien et la pérennisation de l'activité sportive au Hameau du Puys (site 4) ne créera pas d'incidence indirecte sur la préservation des habitats communautaires ou habitats d'espèces communautaires.

Enfin, le milieu marin, milieu récepteur des eaux pluviales, peut se retrouver contaminé par des alluvions ou des micropolluants d'origine agricole ou domestique, charriés par les eaux. Toutefois, la nature et les volumes des eaux pluviales sur les sites étudiés ne seront pas impactées par les modifications du PLU de Dieppe.

Ces analyses n'ont pas identifié d'effets dommageables notables en lien avec les modifications du PLU de Dieppe, sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire du site Littoral Cauchois.

On peut estimer que les impacts directs du projet sur le site Natura 2000 Littoral Cauchois et notamment sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, vu le zonage N (zone naturelle) qui lui est appliqué, seront très faibles à nuls.

De même, les incidences indirectes négatives en lien avec les modifications du PLU de Dieppe seront très faibles à nulles.

La révision allégée du PLU de Dieppe n'aura aucune incidence significative sur le site Natura 2000 « Littoral Cauchois ».

RESUME NON TECHNIQUE

Le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la ville de Dieppe par délibération du 22 janvier 2014, puis l'a modifié par délibérations du 2 juin 2016, du 12 octobre 2017, du 3 octobre 2019 et du 19 décembre 2019.

Afin de prendre en compte les évolutions des projets dieppois et de s'adapter aux modifications du contexte urbain, le Conseil Municipal de la ville de Dieppe a voté une délibération le 27 mai 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

1 LES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

La Ville de Dieppe souhaite apporter des modifications à son PLU approuvé en 2014 sur les 5 secteurs suivants (Cf. Figure n° 41) :

1. Réduction d'un emplacement réservé sur une parcelle dont elle n'a plus l'utilité dans sa totalité afin de céder cette emprise foncière à Sodineuf Habitat Normand. Cette parcelle est située dans le périmètre du projet d'aménagement du Val d'Arquet Est et est nécessaire à la bonne réalisation de l'opération (site 1) ;
2. Modification des OAP du Val d'Arquet afin de permettre la création d'un parc d'artisanat (site 2) ;
3. Modification des OAP du secteur du site Lebon-Vinco/les Coteaux afin de permettre la réalisation d'un programme mixte comprenant de l'activité et de l'habitat (site 3) ;
4. Création d'une OAP sur les terrains de tennis du hameau de Puys (site 4) ;
5. Modification du STECAL des Bains afin de permettre sa restructuration (site 5).

Pour ces raisons, il est nécessaire d'engager une procédure de révision allégée du PLU avec concertation et enquête publique.

Le 22 juillet 2021, la Ville de Dieppe a saisi la DREAL au titre de sa mission régionale d'autorité environnementale qui a confirmé que la procédure de révision allégée était concernée par une évaluation environnementale systématique, en tant que :

- ✓ commune qui comprend en tout ou partie un site Natura 2000,
- ✓ commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

La Ville de Dieppe, commune littorale, étant concernée par sa bande côtière classée site Natura 2000, il y a lieu d'examiner si le PLU autorise les travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000.



Figure 41 : Localisation des sites d'étude

2 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS CADRES

La mise en compatibilité ayant pour objectif de permettre la réalisation d'aménagements compatibles et prenant en compte les schémas, plans et programmes précités, elle est elle-même compatible avec ces premiers et prend en compte ces seconds.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES 5 SITES D'ETUDE

Le diagnostic environnemental réalisé sur les 5 secteurs concernés par la révision allégée du PLU, permet d'en dégager les enjeux environnementaux à considérer dans cette révision.

Le tableau de la page suivante synthétise et hiérarchise ces enjeux pour chaque site d'étude.

Paramètres/Enjeux	Site 1 et 2 Val d'Arquet	Site 3 Lebon	Site 4 Hameau du Puys	Site 5 Centre aquatique
Biodiversité		Présence de corridors calcicoles et boisés à proximité	Présence de corridors calcicoles et boisés à proximité Présence d'une ZNIEFF de type II à proximité Présence d'une ZNIEFF de type I à proximité	Présence d'une ZNIEFF de type II à proximité
			Site Natura 2000 à proximité	Site Natura 2000 à proximité
Ressources naturelles	Consommation d'espaces agricoles			
Pollution des sols		Pollutions des sols préexistantes		
Risques naturels		Risque d'inondation par submersion marine Présence de carrières souterraines Présence des falaises (recul)	Secteur concerné par le risque de ruissellement	Risque d'inondation par submersion marine
Risques technologiques	Inclus en zone de danger nucléaire Penly	Inclus en zone de danger nucléaire Penly	Inclus en zone de danger nucléaire Penly	Inclus en zone de danger nucléaire Penly
Patrimoine culturel		Inclus dans la ZPPAUP		Inscrit dans les périmètres de monuments historiques Inclus dans la ZPPAUP

4 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Pour l'ensemble des modifications envisagées, l'analyse des incidences notables prévisibles de la révision du PLU sur l'environnement est construite en lien avec la hiérarchisation des enjeux établie au chapitre précédent. Ainsi, seuls les enjeux identifiés de « faible » à « fort », sont étudiés à ce stade du document.

Ainsi, l'analyse de ces incidences notables prévisibles s'est concentrée sur les thématiques suivantes :

- ❖ Effets sur la biodiversité,
- ❖ Effets sur les ressources naturelles,
- ❖ Effets sur la pollution des sols,
- ❖ Effets sur les risques naturels,
- ❖ Effets sur les risques technologiques,
- ❖ Effets sur le patrimoine culturel.

Les différentes modifications du PLU n'auront aucune incidence sur la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés à l'état initial de l'environnement. En l'absence d'effets négatifs identifiés, aucune mesure n'est donc proposée.

5 INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET MESURES RELATIVES AUX ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette partie de l'évaluation environnementale évalue les incidences possibles de la mise en œuvre du PLU sur les espèces et habitats patrimoniaux qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

On peut estimer que les impacts directs du projet sur le site Natura 2000 Littoral Cauchois et notamment sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, vu le zonage N (zone naturelle) qui lui est appliqué, seront très faibles à nuls.

De même, les incidences indirectes négatives en lien avec les modifications du PLU de Dieppe seront très faibles à nulles.

La révision allégée du PLU de Dieppe n'aura aucune incidence significative sur le site Natura 2000 « Littoral Cauchois ».